



**pôle emploi**

**Dossier d'information au Comité Central  
d'Entreprise en vue d'une consultation sur**  

---

**le projet d'intégration de l'activité  
d'orientation des demandeurs d'emploi  
vers la formation**

***(Article 53 Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009  
sur l'orientation et la formation professionnelle)***

**CCE du 13 janvier 2010**

<b>Présentation des 2 structures AFPA et Pôle emploi .....</b>	<b>(3– 4)</b>
<b>Le contexte et les enjeux pour Pôle emploi .....</b>	<b>(5 – 8)</b>
<b>Présentation du projet l'offre de service Orientation .....</b>	<b>(9 – 16)</b>
– Les objectifs pour Pôle emploi	
– L'offre de service Orientation : 1eres perspectives pour la cible	
– L'offre de service Orientation : Palier 2010	
– Les compétences mobilisées	
<b>La structuration et le fonctionnement envisagés du réseau des équipes d'orientation spécialisée .....</b>	<b>(17 – 24)</b>
– Organisation managériale, fonctionnelle et hiérarchique	
– Les activités réalisées	
– La structuration et l'aménagement des sites d'accueil des équipes d'orientation spécialisée	
– Le fonctionnement des équipes d'orientation spécialisée	
– La structuration du réseau au 1 <sup>er</sup> avril 2010	
<b>La création d'une direction de l'Orientatation et de la Formation .....</b>	<b>(25 – 27)</b>
– Contexte	
– Missions et configuration	
<b>Modalités envisagées pour l'intégration du personnel de l'AFPA au sein de Pôle emploi .....</b>	<b>(28 – 38)</b>
– Typologies et volumes des ETP transférées	
– Le transfert des contrats de travail	
– Le statut collectif applicable aux salariés transférés	
– La période transitoire	
– Les parcours d'intégration	
– Les institutions représentatives du personnel	

## L'AFPA

- **Une association loi 1901 , créée en 1949**
  - 11300 salariés, parmi lesquels 5000 formateurs
  - Des formations à plus de 300 métiers
  - Implantations: 1 Siège, 22 Directions Régionales, 7 Bureaux d'études, 186 Campus de formation, 210 SOP
  
- **Ses missions principales**
  - 4 domaines d'intervention :
    - La formation des adultes (180 000 entrées en formation en 2008)
    - Le conseil aux organisations, aux territoires et aux personnes
    - L'accompagnement des mutations économiques et des transitions professionnelles
    - L'ingénierie des dispositifs
  - Pour former, l'AFPA propose :
    - Des formations préqualifiantes transverses qui permettent de confirmer le choix professionnel,
    - Des formations diplômantes, ancrées dans la pratique professionnelle, de l'ouvrier au technicien supérieur,
    - Des stages de perfectionnement de 1 à 5 jours,
    - Des remises à niveau à distance en culture générale et en culture technique
  - A compter de 2010, dans le cadre de son projet d'entreprise, l'AFPA a prévu de :
    - Structurer le métier de l'AFPA dans le champs du conseil en transitions professionnelles et de l'accompagnement pour répondre aux besoins des entreprises et des territoires
    - Sécuriser les parcours de formation et renforcer la capacité de l'AFPA à alimenter ses propres dispositifs de formation
    - Assurer la conception et l'enrichissement de l'offre de service « conseil et accompagnement »
    - Développer l'accompagnement des transitions internes pour ses propres salariés

## Pôle emploi

### ▪ Un établissement public administratif

- Pôle-emploi a été créé le 19 décembre 2008, en application de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.
- Pôle emploi est un établissement public administratif chargé d'une mission de service public.
- L'effectif physique présent au 30 septembre 2009 est de 47 885 personnes.
- Pôle emploi compte 907 sites polyvalents sur le territoire, reposant sur une ou deux implantations.

### ▪ Ses missions principales

- L'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi
- Le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés
- L'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement
- La prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises
- L'aide aux entreprises dans leurs recrutements
- L'analyse du marché du travail
- De manière transitoire, le recouvrement de l'ensemble des cotisations d'assurance-chômage

### • Une ambition : être l'acteur pivot du marché du travail, au service d'une société à la recherche du plein emploi

### • Trois axes stratégiques à l'horizon 2012:

- Assurer un saut qualitatif dans les services rendus aux particuliers et aux entreprises en intégrant les activités emploi et indemnisation
- Se positionner au cœur du réseau de l'emploi pour un meilleur fonctionnement du marché du travail
- Réussir ensemble la construction de Pôle emploi

## Le contexte :

- Evolution de l'AFPA dans le respect du droit de la concurrence (avis du Conseil de la concurrence, 18 juin 2008) :  
« s'il est important que le rôle joué par les psychologues au titre du SPE, dont l'orientation vers une formation est un élément essentiel, demeure assuré [...], lesdits psychologues ne devraient donc pas être employés par un des organismes chargés d'assurer les prestations de formation [...] et devraient être rattachés aux services de l'Etat »
- La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle du 24 novembre 2009, qui met en œuvre nombre des préconisations de l'ANI du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels :
  - organise, dans son article 53, le transfert de salariés de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes qui participent à l'accomplissement des missions d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation
  - annonce un futur service public de l'orientation, doté d'un délégué placé auprès du 1er ministre, d'un service dématérialisé et d'un label
  - crée un fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels qui pourra financer des actions de formations à l'attention des demandeurs d'emploi
  - crée un nouvel outil, la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et permet la mobilisation du DIF pour financer une formation pendant une période de chômage
  - élargit le public pouvant bénéficier de contrat en alternance que de nouveaux partenariats devraient permettre de développer
  - « contractualise » le plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) doté d'un rôle renforcé de coordination des politiques publiques de formation, et dont la première génération verra le jour d'ici juin 2011. La consultation de Pôle emploi est désormais obligatoire.



**Loi du 13 février 2008**

Une mission d'orientation est explicitement confiée à Pôle emploi

**18 juin 2008 : avis exprimé par le Conseil de la Concurrence**

« s'il est important que le rôle joué par les psychologues au titre du SPE, dont l'orientation vers une formation est un élément essentiel, demeure assuré [...], lesdits psychologues ne devraient donc pas être employés par un des organismes chargés d'assurer les prestations de formation [...] et devraient être rattachés aux services de l'Etat »

**13 février 2009 : lettre de mission de L. Wauquiez aux 2 DG**

« le service public de l'emploi conserve durablement une action d'orientation spécifique à destination des demandeurs d'emploi »  
« le transfert opéré devra garantir le maintien du savoir-faire développé par l'AFPA dans le cadre du service public de l'emploi »  
« cette mission a vocation à être clairement identifiée dans l'offre de services de Pôle emploi et structurée au plan territorial »

**avril 2009 : Rapport conjoint de PE de l'AFPA**

Après étude de plusieurs scénarios, le scénario de reprise directe des personnels sous contrat et de convention collective est retenu  
Il est proposé un total de 919 ETP à transférer  
Le rapport propose un transfert au plus tard le 01 avril 2010

**Loi du 24 novembre 2009**

L'article 53 précise qu' au plus tard le 1er avril 2010, les salariés de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes qui participent à l'accomplissement des missions d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation sont transférés, pour exercer ces mêmes missions » à Pôle emploi. Il précise également que les contrats des personnels demeurent à titre transitoire régis par l'accord du 4 juillet 1996 sur les dispositions générales régissant le personnel de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. La convention collective applicable aux personnels » de Pôle emploi leur devient applicable » au plus tard, quinze mois après leur transfert. »



## Le contexte (suite)

- Pôle emploi est l'opérateur pivot d'un service public en pleine évolution
- Aux termes de l'article L. 5312-1, 2° du code du travail, Pôle emploi a pour mission d'« accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle »
- L'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi est une mission stratégique de Pôle emploi, par ailleurs acheteur public majeur de formation professionnelle au bénéfice des demandeurs d'emploi aux côtés des régions et de l'Etat
- **Ce contexte institutionnel et légal témoigne du fait que l'orientation et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est au cœur des enjeux de politiques publiques** afin d'inciter le service public de l'emploi à déployer une offre de service mieux adaptée aux besoins en emploi actuels et futurs du marché du travail tout en sécurisant le parcours professionnel des demandeurs d'emploi



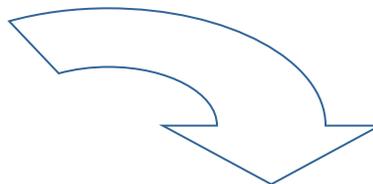
## Les enjeux :

- Une finalité globale : faciliter les mobilités professionnelles et le développement des compétences des personnes en recherche d'emploi ou de mobilité professionnelle
- Définir puis mobiliser une stratégie et une offre de service « orientation et formation professionnelle des DE » de 1er niveau et d'expertise, accompagnée d'un plan de développement des compétences des salariés de Pôle emploi
- Être l'acteur pivot de l'orientation des demandeurs d'emploi en renforçant notamment, via ses partenariats, sa capacité à mobiliser des financements ou prescrire des sessions de formation financées par des tiers

## ▪ Les objectifs de l'offre de service Orientation :

- S'inscrire dans une démarche globale, tendant à faciliter l'accès au marché du travail des actifs et à sécuriser les mobilités professionnelles, voire à aider au maintien dans l'emploi.
- Accompagner la mobilité professionnelle souhaitée ou subie en sécurisant le parcours de formation des demandeurs d'emploi tout au long de la définition puis de la réalisation du projet de formation, notamment le volet financier (frais pédagogiques, rémunération et aides).
- Une prise en compte de la dimension et des enjeux matérialisée par la création d'une direction de l'orientation et de la formation à la Direction générale de Pôle emploi, placée dans la DGA CSP

**Notre ambition : renforcer l'orientation et la prescription de formation dans notre cœur de métier**



## **Notre vision de l'Orientation professionnelle**

- **La finalité de l'orientation est l'accès au marché du travail des actifs, dans un souci de sécurisation des parcours professionnelle à moyen terme.**
- **L'orientation professionnelle utilise à cette fin plusieurs modalités (construction de projet, formation, VAE, alternance,...)**
- **L'orientation et la prescription de formation sont au cœur du socle de compétences des Conseillers Pôle emploi**

## ▪ L'offre de service Orientation, 1ères perspectives pour la cible :

- L'offre de service « Orientation » est mise en œuvre
  - par les conseillers Pôle emploi au travers de leurs actes professionnels, du premier entretien PPAE aux entretiens de suivi mensuel SMP, jusqu'au retour à l'emploi
  - Par des équipes d'orientation spécialisée, composée de spécialistes de l'orientation et de la formation professionnelle
  
- L'offre de service « Orientation » doit permettre progressivement d'enrichir et de faciliter la prise en compte de la dimension « Orientation » dans le cadre des parcours « appui » ou « accompagnement »,
  
- Optimisation et rationalisation de l'offre de service globale « Orientation professionnelle » par une recherche de complémentarités et de synergies au sein de plateformes de services entre les prestations et services qui y sont délivrés et par une simplification des processus
  
- Développement de nouveaux outils et services permettant de renforcer l'expertise « généraliste » du conseiller à l'emploi (conseiller personnel), et de créer une expertise spécialisée de second niveau, réalisée par des psychologues du travail dans le cadre de prestations d'orientation professionnelle spécialisée.
  
- Une réflexion est en cours sur l'enrichissement progressif de la dimension Orientation au sein du socle métier des conseillers par des actions de développement des compétences

Afin de constituer la future offre de service Orientation professionnelle, 3 paliers pourraient être dégagés :

①  
(2010)

• *Intégration et Renforcement des équipes d'orientation spécialisées - rationalisation de l'offre de service Orientation professionnelle PE*

- Intégration de la prestation d'orientation professionnelle spécialisée (POPS)
- Création d'une véritable ingénierie dédiée
- Réflexion sur les outils et les méthodes d'orientation, leur complémentarité et synergies, notamment dans le cadre des « plates-formes » de service
- Etude et Mise en place d'un système de pilotage de la performance de l'Orientation

②  
(2010  
-2011)

• *Enrichissement de la dimension Orientation professionnelle au sein du métier des conseillers*

- Par le renforcement d'outils, de méthodes, de savoir spécifiques à l'orientation professionnelle, via la formation interne initiale et continue des agents,
- Par le développement d'analyse conjointe entre les Conseillers personnels et les EOS sur l'évolution des métiers et les formations à promouvoir

③ A  
partir  
de  
2011

• *Développement de nouveaux services, élargissement à de nouveaux publics, intégration poussée avec la formation*

- Développement de services d'information générale et personnalisée sur l'orientation professionnelle en présentiel et à distance dans le cadre du futur service public de l'orientation
- Intégration poussée d'une offre de service Indemnisation – Orientation – Formation – Placement
- Ouverture de service auprès de nouvelles « cibles » (Jeunes, actifs en temps partiel subi,...)



## Dès 2010, Pôle emploi souhaite offrir une offre de service Orientation à 2 niveaux

### Orientation Niveau 2 équipes d'orientation spécialisée

Offrir la possibilité aux psychologues de contribuer progressivement à nos autres offres de service Demandeurs d'Emploi et Entreprises sur les plateformes de service

Niveau d'expertise complémentaire et intégrée à l'offre de service Orientation  
Pôle Emploi

Ingénierie de l'orientation professionnelle

### Orientation Niveau 1 conseillers personnels

Offrir aux Conseillers Pôle emploi la possibilité de solliciter une expertise complémentaire en matière d'orientation professionnelle et de développer leurs propres compétences

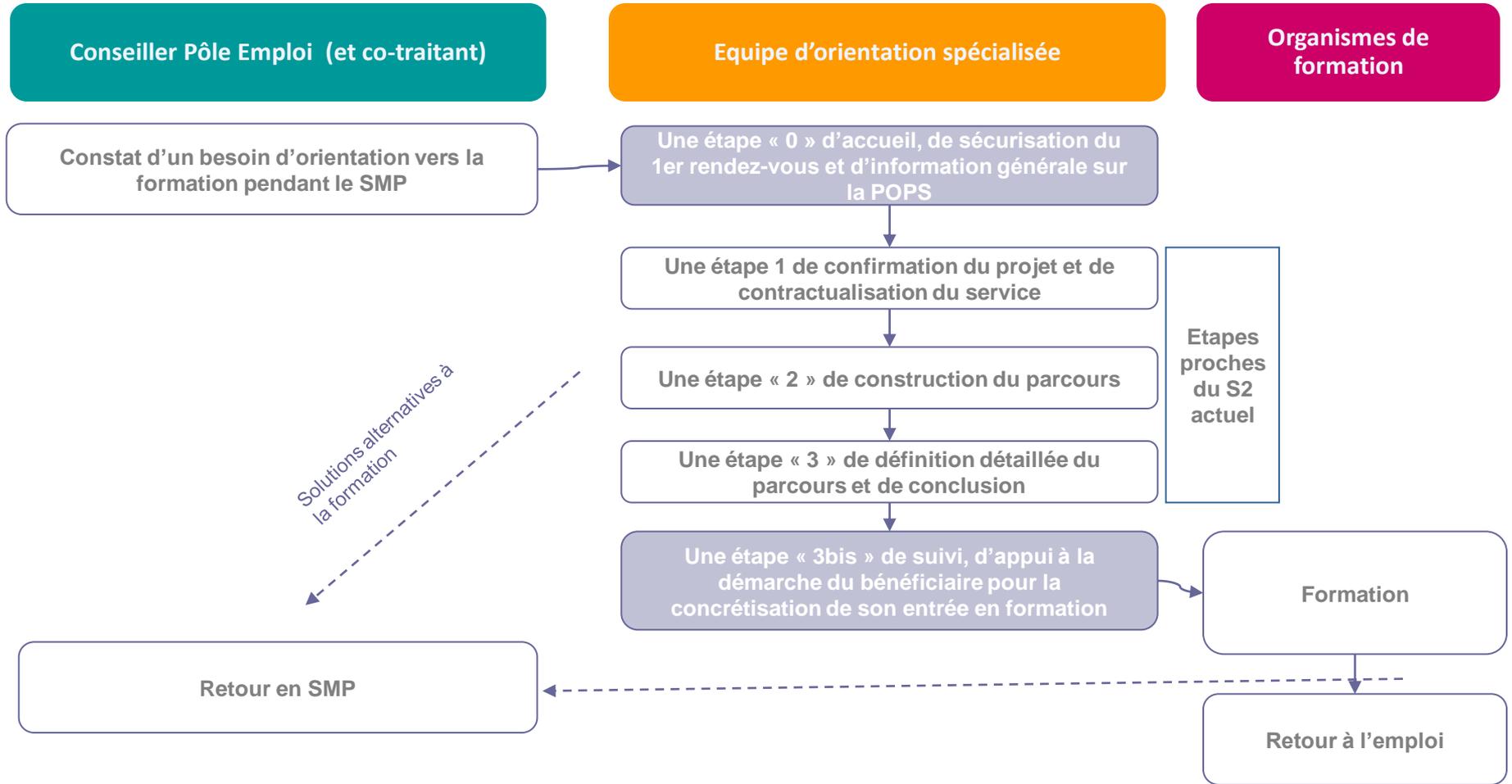
Socle de compétences en matière d'orientation professionnelle

Création d'un  
espace  
Orientation  
et  
Formation  
sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## ■ L'offre de service Orientation: Palier 2010

- A compter du mois d'avril 2010, le service S2 est remplacé par la « Prestation d'Orientation Professionnelle Spécialisée» (**POPS**), intégrée à l'offre de service de Pôle emploi, en tant qu'offre de service d'orientation de second niveau.
- Cette nouvelle prestation reprend dans son intégralité le déroulement du S2, tout en le faisant évoluer afin d'optimiser et de simplifier le processus et en l'enrichissant d'étapes complémentaires.
- Création d'un atelier collectif optionnel, mobilisable soit par le conseiller soit par le psychologue, afin de sécuriser l'ensemble de la démarche
- Ajout d'une étape de suivi et d'appui à la démarche du bénéficiaire pour la concrétisation de son entrée en formation

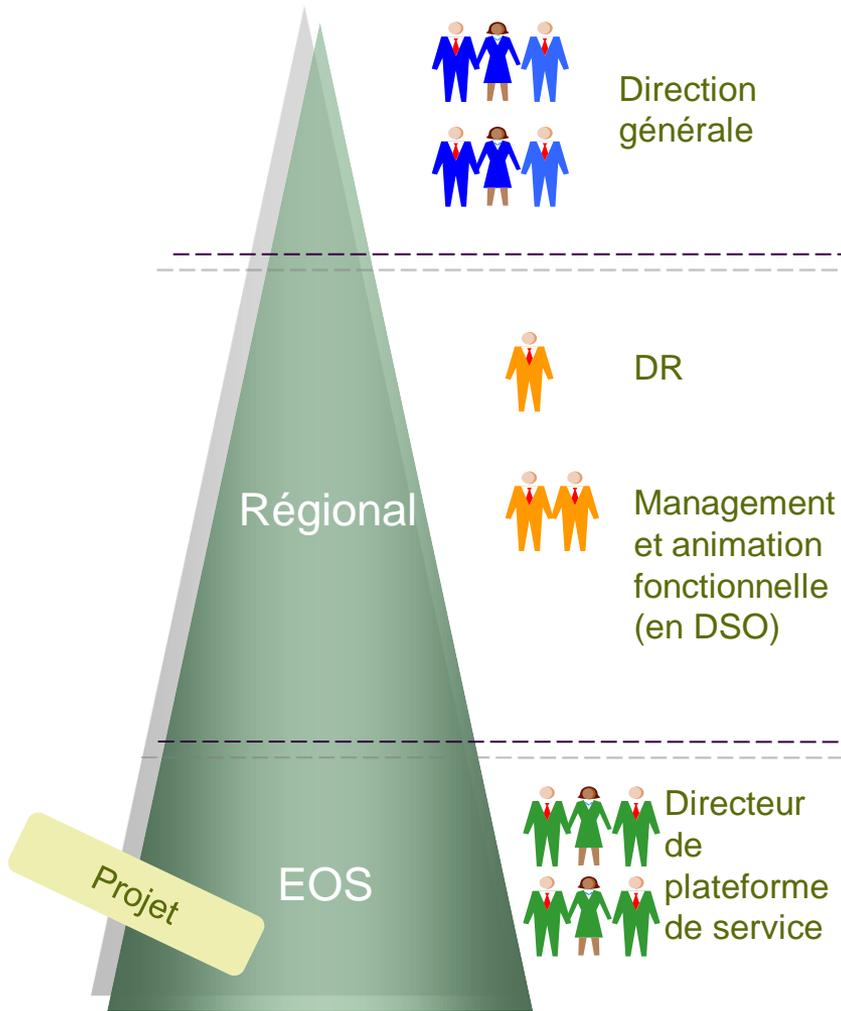
## Représentation schématique d'une prestation d'orientation spécialisée



- **Les compétences mobilisées et l'impact sur les activités des psychologues et des assistants techniques d'orientation :**
  - Les compétences des psychologues du travail et des assistants techniques d'orientation sont maintenues, actualisées et complétées en fonction des évolutions professionnelles et des synergies développées au sein des plateformes de services
  - La simplification du processus administratif pourra amener à faire évoluer les activités des Assistants techniques d'orientation sur des activités métier, en lien avec les équipes professionnelles
  - En 2010, une période intermédiaire s'ouvre durant laquelle Pôle emploi réfléchit aux évolutions de ses métiers. Les recrutements au sein des EOS sont effectués à iso compétences / iso diplômes avec une priorité donnée à l'interne.

## ▪ L'organisation managériale, fonctionnelle et hiérarchique

- Quelle que soit la configuration existante, en plateforme de service ou selon d'autres modalités, la ligne managériale et fonctionnelle doit être homogène sur le territoire à la date de l'intégration des personnels
- Au niveau national :
  - Un pilotage d'activité intégré aux indicateurs de performance de Pôle emploi
  - Une animation du réseau par la Direction de l'orientation et de la formation, qui sera créée au sein de la DGA Clients-Services-Partenariat
  - Une équipe dédiée au sein de la Direction de l'orientation et de la formation professionnelle, en charge de la maintenance et du développement de l'ingénierie de l'orientation professionnelle.
- Au niveau régional :
  - Des managers et animateurs régionaux « Orientation – Formation », positionnés au sein des directions « support aux opérations », chargés de l'animation du réseau, de l'animation fonctionnelle et de la coordination régionale (présence sur le terrain, réunions avec les relais locaux, séminaires des personnels...)
- Au niveau local :
  - Toutes les EOS sont rattachées à un site Pôle emploi (plateformes de service ou autres)
  - Le directeur du site Pôle emploi de rattachement détient l'autorité administrative et hiérarchique



La direction de l'orientation et de la formation professionnelle :

- Pilote l'activité Orientation et formation
- Propose à la DG la stratégie de PE en matière d'orientation et de formation professionnelle
- Définit et met à jour l'offre de service Orientation
- Anime réseau d'EOS
- Produit les outils d'ingénierie d'orientation professionnelle PE et les SI
- Pilote la relation avec les partenaires sur son domaine

La direction régionale :

- Dimensionne et répartit sur le territoire régional les équipes EOS
- Fixe la répartition des « enveloppes EOS » par site PE et par co-traitants
- Fixe les objectifs de prestations EOS à réaliser
- Suit quantitativement et qualitativement la réalisation des prestations des EOS

Le manager fonctionnel :

- Est responsable de l'animation métier en matière d'orientation et formation
- Est un référent métier pour les EOS et les managers de site mixte
- Aide les EOS et les Conseillers dans leur appropriation de l'offre de formation professionnelle
- Participe aux relations partenariales dans le domaine de formation / orientation

Le Directeur de plateforme de services :

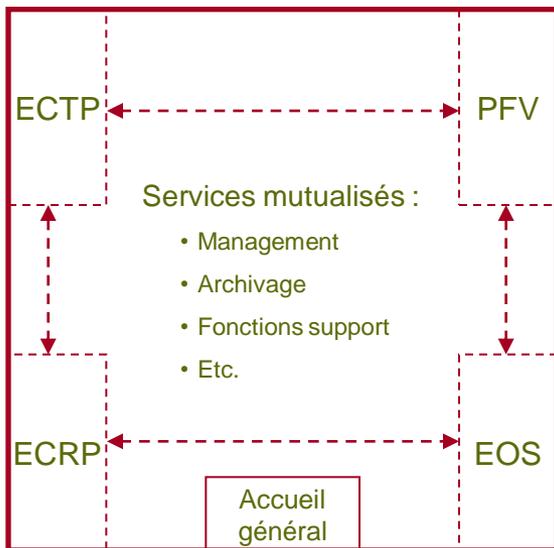
- Gère les différentes équipes présentes sur la plateforme de service
- Organise et suit la production ainsi que la qualité des prestations
- Assure les processus de gestion de ressources humaines classiques d'un manager PE
- Est responsable de la bonne gestion du site

En 2010, plusieurs configurations possibles : managers de plates-formes de service, Directeurs de site, Managers dédiés sur plusieurs sites

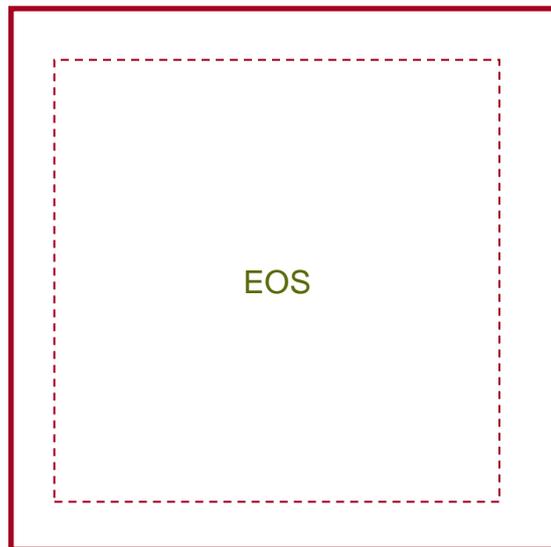
- **Les activités réalisées par les équipes d'orientation spécialisée**
  - **Prestation POPS** : elle sera la prestation interne principale de ces équipes. Elle consiste en moyenne à 3 entretiens individuels successifs avec un psychologue de Pôle emploi et une session de tests
  - **Tests psychométriques et autres** : dans le cadre de la POPS, une session de tests est généralement menée, de manière collective préférentiellement
  - **Atelier collectif** : un /plusieurs ateliers collectifs de conseil en orientation seront offerts. Ils seront co-animés avec des conseillers Pôle emploi.
  - **Documentation / information sur l'orientation et la formation professionnelle** : l'information sur l'orientation professionnelle sera également offerte, concrètement par la mise à disposition de documentation, voire de bornes d'accès à de l'information dématérialisée.
  - **Accueil, prise de rendez-vous** : les prestations des EOS seront uniquement délivrées sur RDV. Un service de gestion de ces rendez-vous (accueils physiques et téléphoniques) devra être proposé sur chacun des sites
  - **Gestion des dossiers** : saisie, modification des dossiers (saisies informatiques, gestion des dossiers papier)
  - **Archivage des dossiers clients** : les dossiers, papier dans un 1er temps, devront être stockés

- **La structuration et l'aménagement des sites d'accueil des équipes d'orientation spécialisée**
  - Au 1er avril 2010, les configurations seront différentes en raison notamment des contingences immobilières :
    - Des plateformes de services « physiques » : accueillant des équipes d'orientation spécialisée, et d'autres équipes spécialisées (CRP/CTP/PFV)
    - Des plateformes de services fonctionnelles : les équipes la composant sont intégrées sur une plateforme de service « fonctionnelle », mais éclatée sur plusieurs sites. Les EOS sont localisés sur un site dédié.
    - Des équipes d'orientation physiquement intégrées au sein d'un Site Pôle Emploi
  - En cible, la prestation POPS sera délivrée par les équipes d'orientation spécialisée (**EOS**) au sein de plateformes de services départementales Pôle emploi.
  - Les plateformes de services délivreront non seulement la prestation d'orientation, mais aussi des prestations de type PFV, CRP, CTP ; elles seront composées, lorsque la situation immobilière le permettra, d'une seule entité physique.

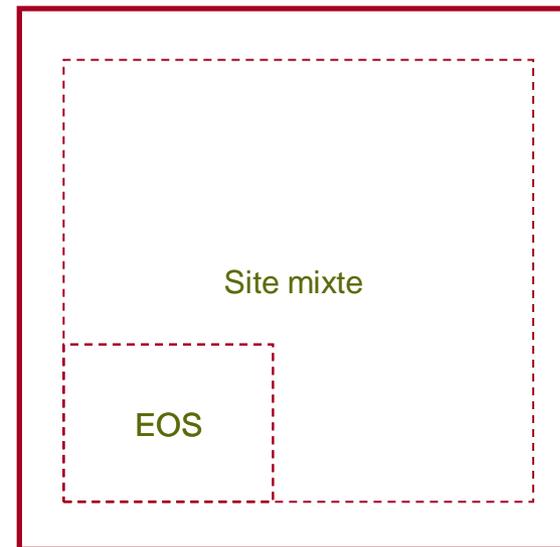
**Plateforme de services « physique » multiservices**



**Site spécialisé EOS**



**Site mixte**



**En 2010, les EOS disposeront d'aménagements dédiés, correspondant aux prestations offertes aux clients et aux actes métier et de gestion administratifs induits, en prenant en compte la diversité des situations immobilières**

- **4 principes guident la réflexion relative aux implantations au 1er avril 2010 :**
  - Logique de proximité et de recherche de synergies avec les équipes Pôle emploi (plates-formes de service ou sites de 1er niveau)
  - Logique d'économie de moyens :
    - Privilégier les scénarios « cible » (plates-formes) et de rapprochement avec les équipes spécialisées
    - privilégier la localisation des EOS au sein de bâtiments Pôle emploi existants
  - Logique d'économie de mobilité : veiller à ce que le schéma d'implantation limite les mobilités vis-à-vis des salariés transférés
  - Logique d'image, de cohérence : veiller à ce que le site AFPA éventuellement repris par Pôle emploi soit hors centre de formation AFPA

- **Le fonctionnement des équipes d'orientation spécialisée**

- Les salariés des équipes d'orientation spécialisée, quelle que soit sa configuration, et les salariés qui la composent :
  - utilisent les circuits de gestion et de procédures administratives propres à Pôle emploi, notamment en termes de logistique et d'approvisionnement en supports, imprimés et fournitures administratives
  - Ont accès aux applicatifs Pôle emploi, en fonction de leur niveau d'habilitation
  - bénéficient des mêmes informations que l'ensemble des sites Pôle emploi,
  - sont intégrés aux listes de diffusion par mail (création d'une adresse mail Pôle emploi pour chaque nouveau salarié et d'une adresse fonctionnelle)
  - Sont régis par les mêmes règles que les sites Pôle emploi en matière de sécurité des personnes et des biens
- La modalité qui consiste à réaliser une partie de la prestation dans des Agences Pôle emploi doit relever de l'exception, le plus souvent pour des raisons d'éloignement géographique entre les EOS et les agences Pôle Emploi, ceci dans la mesure où la totalité de la prestation ne peut pas être délivrée dans cette configuration.
- Les prestations réalisées, parties intégrantes de l'offre de service de Pôle emploi, feront l'objet des mêmes contrôles qualité que l'ensemble des prestations de Pôle emploi, ceci dans le cadre de la démarche ISO

## La structuration du réseau au 1er avril 2010

Thèmes	Remontées des besoins des régions Pole emploi	Situation existante à l'Afpa Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2010
Nombre de sites au 1 <sup>er</sup> avril 2010	161 sites	193 sites, dont 22 Directions régionales
Typologie des sites au 01 avril 2010	161 sites dont... <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 67 plateformes de service</li> <li>→ 60 sites dédiés Orientation</li> <li>→ 34 sur sites mixtes</li> </ul>	100% des sites dédiés orientation
Sites existants / Sites en projet	161 sites dont... <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 69 sites existants</li> <li>→ 92 sites en projets</li> </ul>	
Site Afpa repris	161 sites dont... <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 47 sites Afpa repris (parmi lesquels 16 sont dans des Centres AFPA)</li> </ul>	

Les Schémas d'Implantation remontés par les régions laissent apparaître trois types de maillage régional :

- 1 Un maillage départemental avec un site par département
- 2 Des sites localisés au niveau départemental avec quelques sites supplémentaires sur des bassins d'emploi
- 3 Un maillage fin avec des sites répartis sur toute la région, prenant en compte les bassins d'emploi de la région

Les Directeurs Régionaux ont projeté plusieurs modèles d'organisation afin d'accueillir les EOS. Les EOS peuvent donc être accueillies sur différents types de sites :

	Sites existants	Sites en projet, existant au 1 <sup>er</sup> avril
<p><b>1</b> <b>Plateforme de services</b></p> <p>Les EOS sont accueillies sur des plateformes de services où se trouvent également des ECRP, des ECTP, ainsi que des PFV</p>	35	32
<p><b>2</b> <b>Site dédié</b></p> <p>Les EOS sont accueillies sur un nouveau site dont la seule vocation est d'accueillir la prestation d'orientation spécialisée. Ce site dédié peut être soit un site AFPA repris par Pôle emploi, soit un « nouveau » site Pôle emploi</p>	0	60
<p><b>3</b> <b>Site mixte</b></p> <p>Les EOS sont accueillies sur un site Pôle emploi de premier niveau</p>	34	0

Les solutions 2 et 3 doivent être considérées par les Régions comme des solutions transitoires, dans l'attente de la mise en place des plates-formes de service, après le 01 avril 2010

- **L'Orientation et la Formation professionnelle, axe stratégique pour Pôle emploi**
  - La nouvelle compétence de Pôle emploi en matière d'Orientation, inscrite dans la Loi du 13 février 2009 réformant le SPE, conduit l'Etablissement à bâtir une nouvelle stratégie en matière d'Orientation et de Formation
  - **Convaincu de l'importance croissante de la formation professionnelle, de la VAE, de la requalification et de la réorientation professionnelle pour la construction et la sécurisation des parcours professionnels**, Pôle emploi souhaite faire de cette activité un volet essentiel de son offre de service.
  - Destinée dans un 1<sup>er</sup> temps aux demandeurs d'emploi, l'offre de service pourra être élargie à d'autres publics (actifs, ...) ou type de clients (entreprises)
- **L'ampleur du champ couvert, sa dimension stratégique pour l'Etablissement, son impact direct sur son cœur de métier, son caractère pérenne, et la nécessité pour Pôle emploi de structurer son offre de service en matière d'orientation et de formation professionnelle, tout en professionnalisant ses agents sur ces domaines sont autant de raisons justifiant la création de la Direction de l'orientation et de la formation professionnelle.**

- **Projet de structuration de la Direction de l'orientation et de la formation professionnelle**

- La finalité de la direction est de structurer, animer et faire évoluer l'offre de service Orientation et formation professionnelle comme contributrice à la sécurisation des parcours professionnels
- Ses principales missions sont de :
  - Proposer et actualiser la stratégie de Pôle emploi en matière d'orientation et de formation professionnelle
  - Définir et mettre en œuvre la politique d'achats de prestations d'orientation et de formation professionnelle
  - Définir et faire évoluer l'offre de service auprès des clients de Pôle emploi
  - Définir et maintenir les processus métier, les outils SI et l'ingénierie d'orientation et de formation professionnelle auprès du réseau
  - Mener à bien l'intégration d'ici fin 2010 des personnels Afpa au sein de Pôle emploi
- Au sein de ces missions, 2 dimensions se distinguent nettement :
  - Une dimension plus long terme de réflexion stratégique, de veille, d'analyse de marchés (offre et demande) et de suivi de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.
  - Une dimension plus opérationnelle, et plus technique de conception, d'ingénierie, de déploiement et de structuration de l'offre de service, des outils, et d'animation du réseau
- **C'est pourquoi il est recommandé de structurer cette direction de l'orientation et de la formation professionnelle en 2 départements :**
  - Un 1<sup>er</sup> département : le département « Développement stratégique de l'offre Orientation et Formation »
  - Un 2<sup>nd</sup> département : le département « Métier, Méthodes et supports de l'Orientation et de la formation »

## • 1eres vision des Missions des départements de la Direction Orientation et Formation

### Département Développement stratégique de l'offre Orientation et Formation

- Effectuer la veille métier et des études à dimension prospectives sur le champ de l'Orientation et de la formation professionnelle
- Définir et proposer l'actualisation de la Politique et de la stratégie de de formation de Pôle emploi
- Contribuer à la programmation et la cohérence des actions de la DGACSP sur le champ de l'orientation et de la formation
- Représenter Pôle emploi au sein des instances et groupe de réflexion métier sur l'orientation et formation professionnelle dans une stratégie d'influence et
- Suivre les marchés des Organismes de formation
- Définir et mettre en œuvre la politique Achats de formation de Pôle emploi : de la stratégie d'achats à l'évaluation des marchés
- Evaluer et faire évoluer les dispositifs d'orientation et de formation en fonction au regard de leur contribution aux objectifs de Pôle emploi et notamment la sécurisations des parcours
- Définir et mettre en œuvre la politique qualité de Pôle emploi sur le champ de l'orientation et de la formation

### Métier, Méthodes et supports de l'Orientation et de la formation

- Définir et adapter l'offre de service Orientation et formation professionnelle
  - Auprès des Demandeurs d'emploi, des actifs
  - Auprès des Entreprises
- Définir, adapter et déployer dans le réseau les processus métier mettant en œuvre l'offre de service
  - Définition des cahiers des charges des prestations attendues
  - Maitrise d'ouvrage des système d'information dédiés
  - Définition, maintenance et Ingénierie d'orientation et de formation professionnelle
  - Animation du réseau sur le champ Orientation et Formation

• **Typologies et volumes des ETP :**

- L'AFPA est en cours de recrutement en interne des équipes dont elle a besoin pour mettre en œuvre sa nouvelle offre de service, et pourvoit jusqu'au 30 janvier 2010 les emplois selon ses procédures internes.
- Les salariés des CROP et de l'INOIP intéressés se portent candidats. Ils bénéficient :
  - d'une priorité sur ces postes découlant d'un motif de réorganisation.
  - des mesures d'accompagnement de la mobilité interne prévues dans le dispositif de la GPEC.
- Au regard des effectifs ETP moyens rémunérés en 2008, à savoir 1263, le volume des salariés que l'AFPA pourra retenir sur ces emplois ne pourra être supérieur à 344 ETP, répartis 303 ETP pour les salariés issus des CROP et à 41 pour les salariés issus de l'INOIP.
- Les besoins de Pôle emploi ont été estimés à 919 ETP, répartis en 904 ETP pour les salariés issus des CROP et à 15 pour les salariés issus de l'INOIP.

ETP moyens rémunérés 2008 <sup>α</sup>	CROP <sup>α</sup>			INOIP <sup>α</sup>		
	CDI <sup>α</sup>	CDD <sup>α</sup>	Total <sup>α</sup>	CDI <sup>α</sup>	CDD <sup>α</sup>	Total <sup>α</sup>
<b>°Familles d'emplois<sup>α</sup></b>						
<b>MANAGEMENT<sup>α</sup></b>	62,15 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	62,15 <sup>α</sup>	4,75 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	4,75 <sup>α</sup>
APPUI-ADM/GEST/LOG <sup>α</sup>	65,67 <sup>α</sup>	6,37 <sup>α</sup>	72,03 <sup>α</sup>	12,75 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	12,75 <sup>α</sup>
DEVELOPPEMENT <sup>α</sup>	8,27 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	8,27 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>
AUDIT/CONSEIL/EXPERTISE <sup>α</sup>	26,26 <sup>α</sup>	0,27 <sup>α</sup>	26,53 <sup>α</sup>	34,69 <sup>α</sup>	1,00 <sup>α</sup>	35,69 <sup>α</sup>
α INGEN.FORMATION <sup>α</sup>	°	°	°	25,03 <sup>α</sup>	1,00 <sup>α</sup>	26,03 <sup>α</sup>
ORIENTATION (Psychologues) <sup>α</sup>	657,25 <sup>α</sup>	132,05 <sup>α</sup>	789,30 <sup>α</sup>	°	°	°
APPUI-°AUX-SERVICES <sup>α</sup>	220,24 <sup>α</sup>	17,05 <sup>α</sup>	237,29 <sup>α</sup>	3,17 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	3,17 <sup>α</sup>
α AGENT-D'ACCUEIL <sup>α</sup>	3,27 <sup>α</sup>	2,68 <sup>α</sup>	5,95 <sup>α</sup>	°	°	°
α ASS-TECHN-ORIENTATION <sup>α</sup>	209,49 <sup>α</sup>	11,72 <sup>α</sup>	221,21 <sup>α</sup>	°	°	°
α ASSISTANT-TECHNIQUE <sup>α</sup>	7,48 <sup>α</sup>	2,66 <sup>α</sup>	10,14 <sup>α</sup>	3,17 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	3,17 <sup>α</sup>
<b>FORMATION<sup>α</sup> °α</b>	7,60 <sup>α</sup>	0,90 <sup>α</sup>	8,50 <sup>α</sup>	2,89 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	2,89 <sup>α</sup>
α ASSIST-TECHN/PEDAG <sup>α</sup>	1,00 <sup>α</sup>	0,58 <sup>α</sup>	1,58 <sup>α</sup>	2,89 <sup>α</sup>	0,00 <sup>α</sup>	2,89 <sup>α</sup>
α FORMATEUR-α	6,60 <sup>α</sup>	0,31 <sup>α</sup>	6,91 <sup>α</sup>	°	°	°
<b>TOTAL<sup>α</sup></b>	<b>1-047,43<sup>α</sup></b>	<b>156,64<sup>α</sup></b>	<b>1-204,06<sup>α</sup></b>	<b>58,24<sup>α</sup></b>	<b>1,00<sup>α</sup></b>	<b>59,24<sup>α</sup></b>

Répartition des ETP moyens rémunérés par famille d'emploi en 2008 dans les CROP et à l'inoip

Source : Rapport des 2 DG, Avril 2009

- **Les modalités d'intégration au 1<sup>er</sup> avril:**

- Les effectifs transférés issus des SOP (psychologues et assistants techniques d'orientation essentiellement):
  - Intègrent l'Equipe d'Orientation spécialisée la plus proche de leur lieu de travail actuel
- Les effectifs issus des CROP (managers essentiellement): rejoignent la DR Pôle emploi de rapprochement
- Les effectifs issus de l'INOIP (ingénieurs essentiellement):
  - Ont vocation soit à rejoindre la DG de Pôle emploi, à Paris, soit à faire jouer la mobilité professionnelle s'ils souhaitent rester sur leur ville actuelle d'affectation (Lille notamment)

- **Le transfert des contrats de travail**

- En application de l'article 53 de la loi du 24 novembre 2009, les contrats de travail des salariés affectés à l'activité d'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation à la date du 1er avril 2010, seront transférés depuis l'AFPA vers Pôle emploi.
- Les salariés concernés deviendront donc salariés de Pôle emploi à compter de cette date.
- La continuité des contrats de travail qu'implique le transfert visé à l'article 53 de la loi précitée conduit à maintenir en vigueur au sein de Pôle emploi les clauses des contrats de travail conclus au sein de l'AFPA.
- Les salariés conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise au service de l'AFPA.
- Les salariés dont le contrat de travail serait transféré à Pôle emploi seront informés individuellement et par courrier du transfert de leur contrat de travail.

- **Le statut collectif applicable aux salariés transférés**

- Le statut collectif applicable à terme : statut collectif de Pôle emploi

- L'article 53 de la loi du 24 novembre 2009 dispose qu'au terme d'une période transitoire (dont les modalités sont précisées ci-dessous), le statut collectif de Pôle emploi sera pleinement applicable aux salariés transférés, sous réserve des mesures d'adaptation spécifiques qui pourront être conclues dans le cadre de l'accord d'adaptation
- A ce titre, tous les accords collectifs, usages et engagements unilatéraux en vigueur au sein de l'AFPA cesseront de plein droit de s'appliquer aux salariés transférés à la date du transfert, sous réserve:
  - Des mesures dérogatoires prévues par la loi précitée pendant la période transitoire,
  - Des mesures d'adaptation spécifiques qui pourront être conclues dans le cadre de l'accord d'adaptation.
- Voir annexe 4: Comparatif synthétique des statuts collectifs de l'AFPA et de Pôle emploi

- **La période transitoire**

- L'article 53 de la loi du 24 novembre 2009 prévoit une période transitoire concernant le statut collectif applicable aux salariés transférés.
- **Objet de la période transitoire**
  - La loi établit que pendant la période transitoire, les salariés transférés continueront de bénéficier des dispositions de l'accord collectif sur les dispositions générales régissant le personnel de l'AFPA du 04 juillet 1996.
  - Lorsque l'accord collectif de 1996 renvoie expressément à un autre accord, Pôle emploi envisage de maintenir l'application de ces accords collectifs annexes pendant la période transitoire.

NB : Pour les accords collectifs dont Pôle emploi envisage de maintenir l'application pendant la période transitoire, les **dispositions créant des droits individuels pour les salariés transférés demeureront applicables.**

NB : Pôle emploi envisage de maintenir pendant la période transitoire, les usages qui sont liés expressément à l'application d'un des accords collectifs susvisés.

- **A ce titre, les accords collectifs AFPA suivants seront appliqués par Pôle emploi aux salariés transférés pendant la période transitoire :**
  - **Temps de travail :**  
Accord collectif de travail relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du 24 décembre 1999.
  - **Régimes de prévoyance et de frais de santé :**  
Régime de prévoyance mis en place par l'accord du 30 mai 2006 (+ avenants ultérieurs)  
+ Régime frais de santé validé par referendum du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
  - **Formation professionnelle :**  
Accord collectif de travail sur la formation professionnelle, le développement et la valorisation des compétences et des qualifications des salariés de l'AFPA du 10 février 2006.
  - **Travailleurs handicapés :**  
Accord collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 22 décembre 2008.
- La période transitoire prendra automatiquement fin à l'issue d'un délai maximum de 15 mois, délai qui court à compter du 1<sup>er</sup> avril, pour se terminer le 30 juin 2011.
- La période transitoire pourra prendre fin plus tôt (entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 30 juin 2011) à l'entrée en vigueur de l'accord d'adaptation prévu par la loi du 24 novembre 2009.

## Synthèse des éléments du statut applicable aux salariés transférés pendant la période transitoire :

### Rémunération (de base + primes et indemnités + tickets restaurant)

Maintien du salaire de base et des primes AFPA.  
Tickets restaurants : application des tickets restaurants selon les règles en vigueur au sein de Pôle emploi.

### Classification et qualification

Maintien de la classification (ETAM et cadres) et des qualifications AFPA.

### Temps de travail/RTT

**Temps de travail** : Application du temps de travail en vigueur au sein de l'AFPA.  
**RTT** : Application des dispositifs de RTT en vigueur au sein de l'AFPA.  
=> Pas d'obligation pour les salariés de solder les compteurs avant le transfert.  
*NB/ Dans les faits, les compteurs RTT des salariés transférés sont incrémentés ou décrémentés dans le cadre de la période de référence des CP et non pas sur l'année civile.*

### CET

Gel du CET qui était en place au sein de l'AFPA:  
Les salariés transférés conservent les soldes inscrits dans les compteurs CET AFPA, et pourront les utiliser au sein de Pôle emploi, dès la conclusion d'un accord collectif mettant en place un CET au sein de Pôle emploi.

### Congés payés annuels

Les soldes de congés payés acquis au sein de l'AFPA sur la période d'acquisition en cours (1er juin 2009 - 31 mai 2010) sont transférés à Pôle emploi au moment du transfert.

Les congés payés supplémentaires AFPA sont maintenus (dont la semaine entre Noël et jour de l'an).

Application des règles d'acquisition AFPA : 25 jours ouvrés par an du 1er juin n au 31 mai n+1.  
Les règles de prise des CP sont celles applicables au sein de Pôle emploi.

## Synthèse des éléments du statut applicable aux salariés transférés pendant la période transitoire :

### Retraite complémentaire

Trois scénarii en cours d'analyse:

- Maintien de l'affiliation à Pro BTP (AGIRC ARRCO)
- Affiliation à Malakoff-Médéric (AGIRC ARRCO)
- Affiliation à l'IRCANTEC dès le 1<sup>er</sup> avril.

### Protection sociale

Application aux salariés transférés des garanties dont ils bénéficiaient au sein de l'AFPA (prévoyance et frais de santé).

### Mesures d'accompagnement de la mobilité

Application des règles de mobilité en vigueur au sein de Pôle emploi.

### Spécificités métiers

Maintien des heures de veille conventionnelles pour les psychologues du travail.

- **Gestion de la paie pendant la période transitoire (MOASIRH)**
  - Durant la période transitoire (soit au maximum 15 mois), Pôle emploi confie à l'AFPA la gestion administrative et paie des personnels transférés sur un système de paie autre que celui de Pôle emploi.
  - Les régions de PE assureront l'accueil et le management des nouveaux arrivants.
  - Le suivi tels que les absences, le calendrier de travail... sera géré en région et transmis à l'AFPA via la MOA-SIRH dès lors que cela impacte la paie.
  - L'AFPA effectuera la paie et contrôles afférents, les déclarations sociales, les attestations. PE restant l'approbateur final.
  - Les salariés concernés seront gérés dans le SI au même titre que les agents PE et auront accès à la BDE ainsi qu'au programme de formation de PE.
  
- Ouverture des négociations au sein de Pôle emploi après le 1er avril 2010
  - En application de l'article 53 de la loi du 24 novembre 2009, Pôle emploi ouvrira, après le 1er avril 2010, la négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein de Pôle emploi, pour définir avec elles, les mesures d'adaptation qui pourraient s'avérer nécessaires pour faciliter l'intégration des salariés transférés au sein de Pôle emploi et conclure l'accord d'adaptation prévu par la loi.

- **Les parcours d'intégration**

- Développement des compétences // à distinguer : poursuite des parcours initiés au sein de l'AFPA et/ou mise en place de parcours spécifiques pour intégrer PE
- Temps 1 : accompagnement à l'initiative de l'AFPA ayant pour objectif d'aider les managers et les salariés dans le changement.
  - Offre mise en place par l'AFPA et disponible depuis le 26/10/2009 jusqu'au 31/03/2010
- Temps 2 : accompagnement à l'initiative de l'AFPA ayant pour objectif d'informer et ou former les salariés sur les rôles et les missions de Pôle emploi et l'offre de service orientation. Ouvert de mi-février à fin mars aux salariés ayant vocation à être transférés à Pôle emploi. Son contenu sera le suivant :
  - Présentation générale de Pôle emploi = « Journée institutionnelles »
  - Orientation professionnelle chez Pôle emploi, son intégration dans l'offre de service Conseil et Placement, offre de formation professionnelle et prescription par Pôle emploi
  - Présentation des outils et applicatifs pour l'orientation ainsi que les outils métier pour l'ingénierie d'orientation
- Temps 3 : à l'initiative de Pôle emploi ayant pour objectif d'intégrer et accompagner les salariés sur leurs postes de travail. Ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril.
  - Mise en place de parcours d'accompagnement des agents et des managers
  - Lien avec l'ensemble de l'offre de service de Pôle emploi.

- **Les institutions représentatives du personnel**

- Aucune institution représentative du personnel de l'AFPA n'a vocation à être transférée dans le cadre de l'application de l'article 53 de la loi du 24 novembre 2009.
- Pour les salariés mandatés dont le contrat de travail serait transféré le 1er avril 2010 :
  - L'AFPA intervient auprès des services de l'Inspection du travail du ressort pour réaliser les demandes d'autorisation administratives éventuellement requises pour le transfert des contrats de travail des salariés mandatés.
  - Les salariés mandatés perdront automatiquement leur mandat à la date du transfert. Ils bénéficieront dans ce cadre de la protection légale contre le licenciement dans les conditions prévues par les articles L. 2411-1 et suivants du Code du travail pour les anciens mandatés.

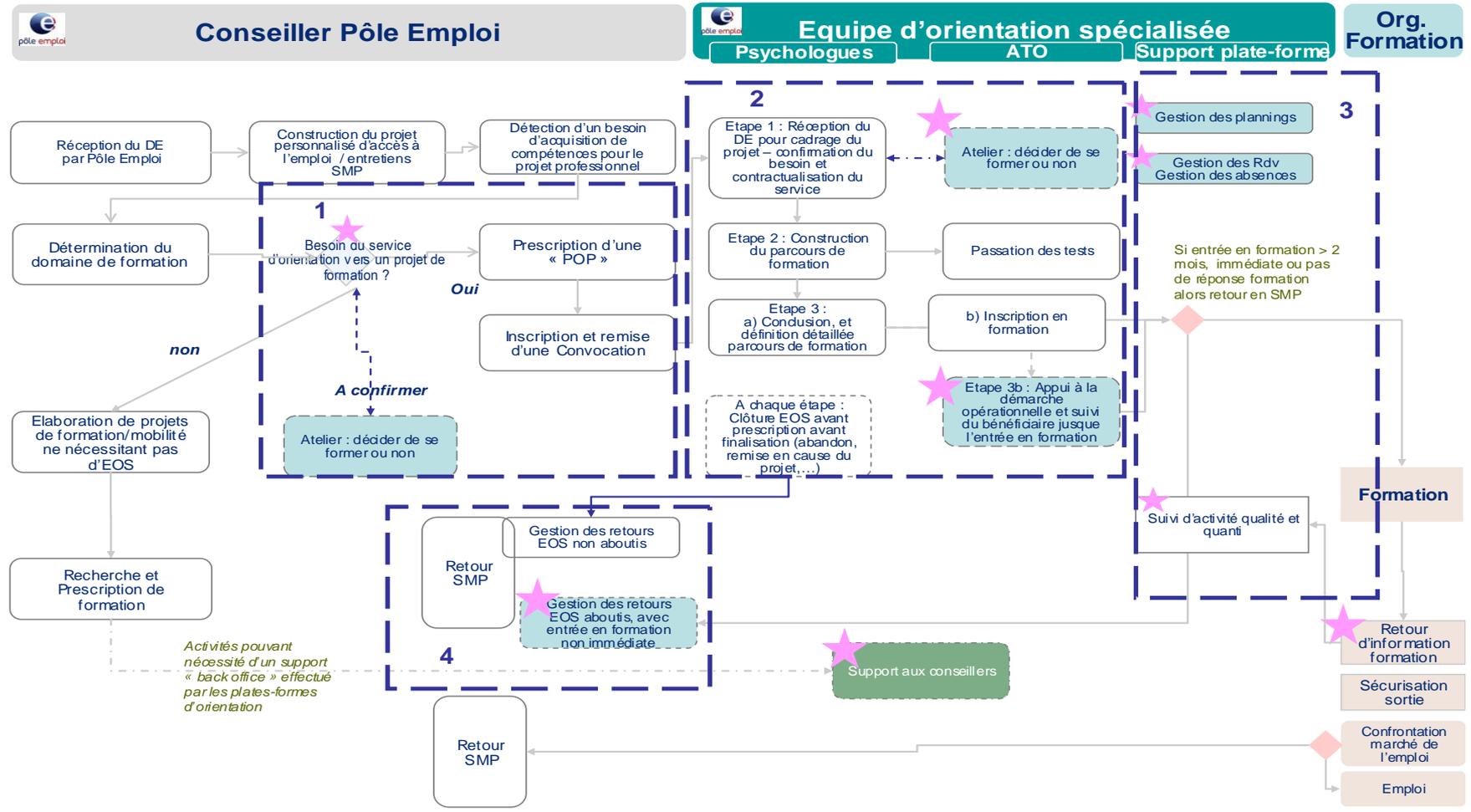
- 1. Article 53 de la Loi du 24 novembre 2009**
- 2. Le processus POPS**
- 3. Cartes des projets d'implantations par région (situation connue au 16 décembre 2009)**
- 4. Comparatif synthétique des statuts collectifs de l'AFPA et de Pôle emploi**
- 5. Dossier CCE AFPA**



- « Au plus tard le 1er avril 2010, les salariés de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes qui participent à l'accomplissement des missions d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi vers la formation sont transférés, pour exercer ces mêmes missions, à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail. Les salariés dont le contrat de travail est transféré demeurent à titre transitoire régis par l'accord du 4 juillet 1996 sur les dispositions générales régissant le personnel de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. La convention collective applicable aux personnels de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail leur devient applicable dès que les adaptations nécessaires ont fait l'objet d'un accord ou, au plus tard, quinze mois après leur transfert. »

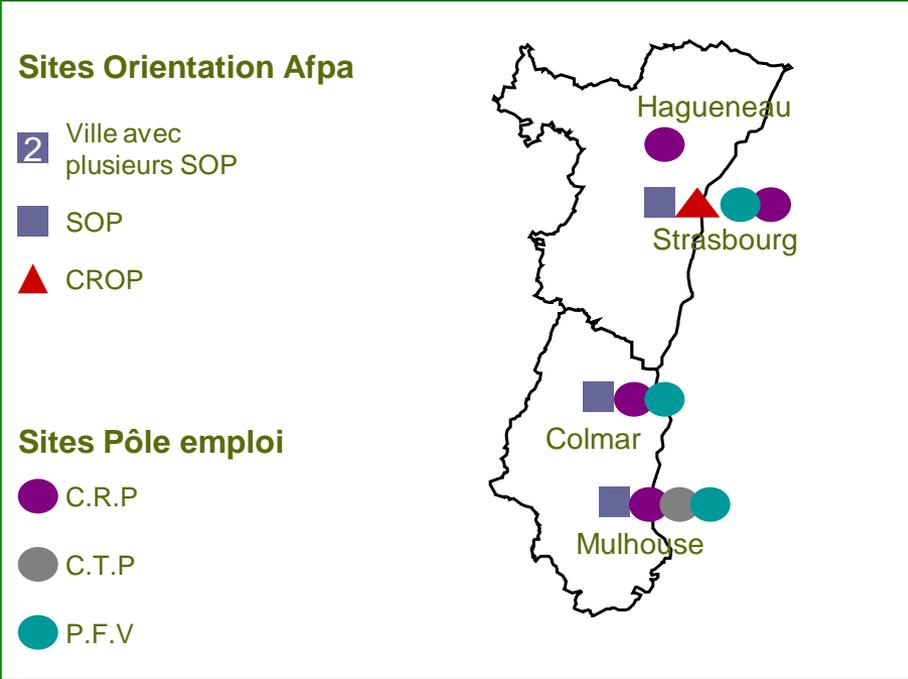
Un processus défini en 4 macro-étapes

   : macro-étapes  
   : Etape optionnelle, selon le besoin du bénéficiaire  
   : Etape optionnelle, selon le besoin du conseiller personnel  
★ : Modalités/Outils/SI modifié / créé

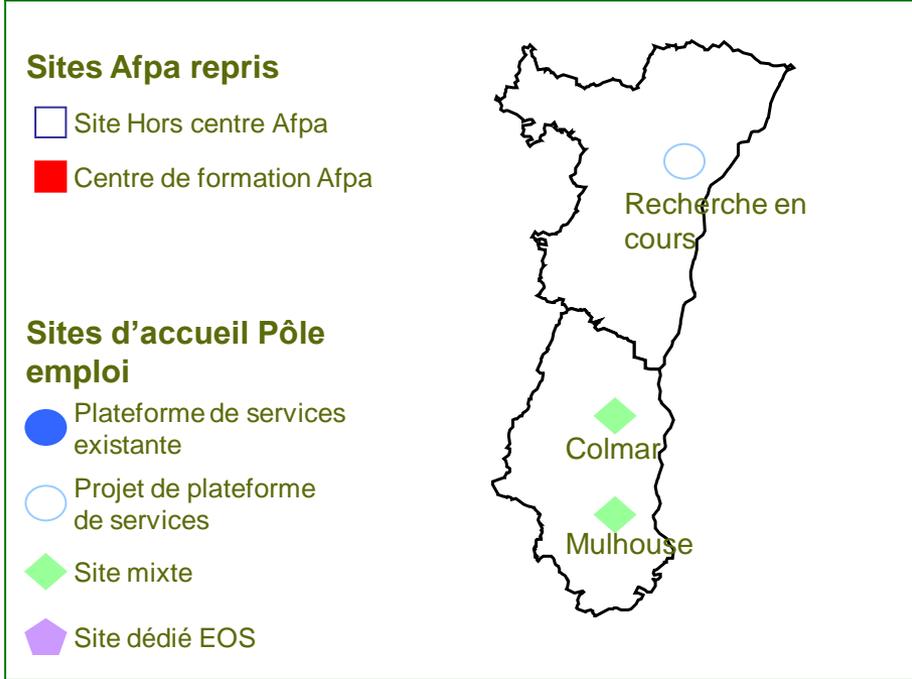




### Situation actuelle



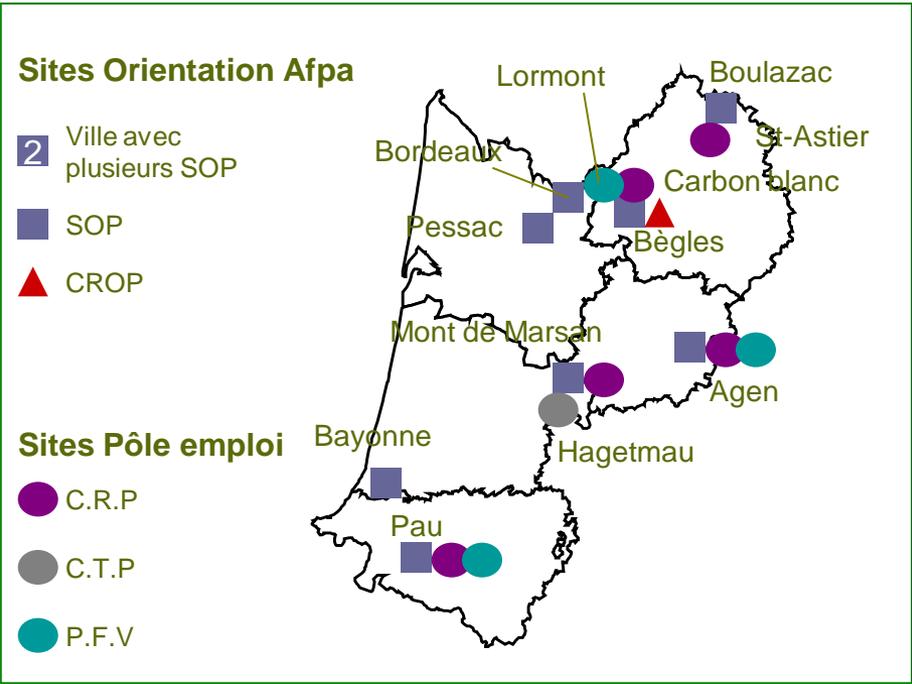
### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



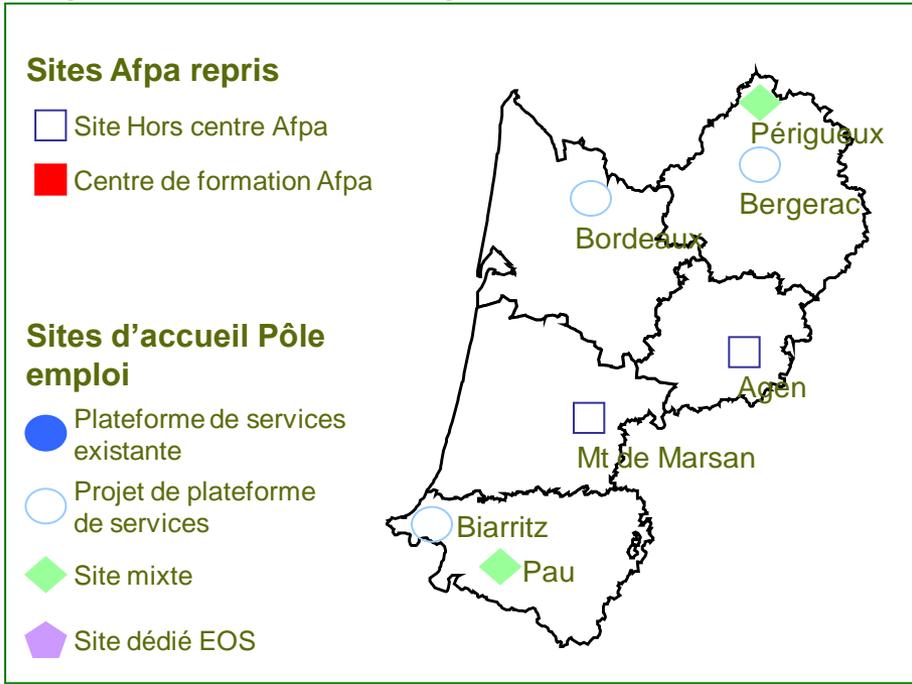
### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afa de Strasbourg → Recherche en cours pour un projet de plateforme de services.

### Situation actuelle



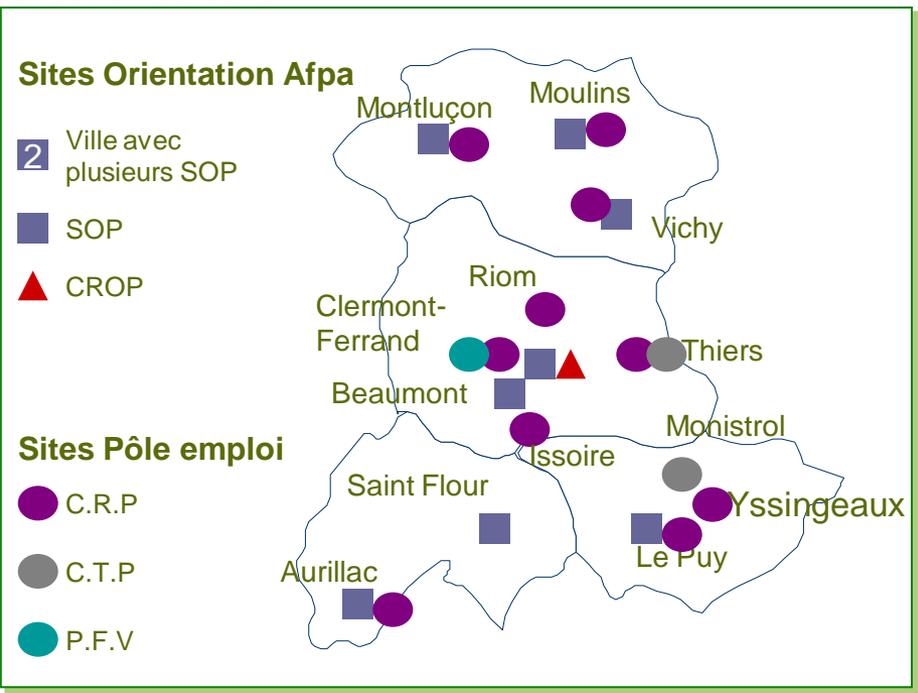
### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



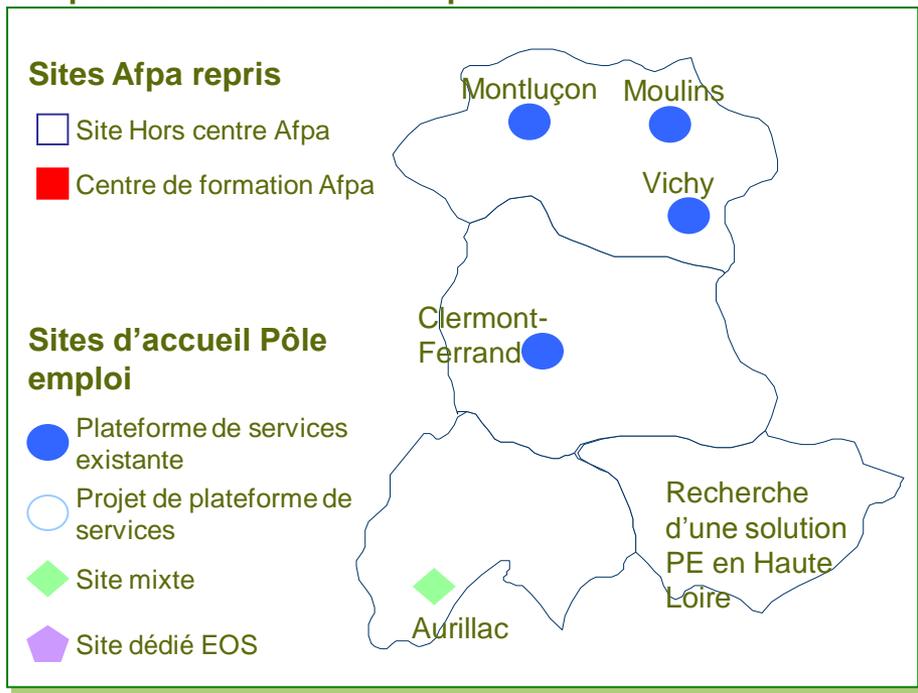
### Cas de mobilité potentielle

- Non conservation du site Afp de Bayonne → Mobilité sur Biarritz (7km)
- Non conservation du site Afp de Pessac → Mobilité sur Bordeaux (5 km)
- Non conservation du site Afp de Bègles → Mobilité sur Bordeaux (7 km)
- Non conservation du site Afp de Boulazac → Mobilité sur Périgueux ou Bergerac (5 et 56km)

**Situation actuelle**



**Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril**



**Cas de mobilité potentielle**

- Non conservation du site Afa de Saint Flour → Mobilité sur Aurillac (73km)
- Non conservation du site Afa de Le Puy → Mobilité à déterminer en fonction de la solution immobilière choisie en Haute Loire
- Non conservation du site Afa de Clermont Beaumont → Mobilité sur Clermont-Ferrand (4km)

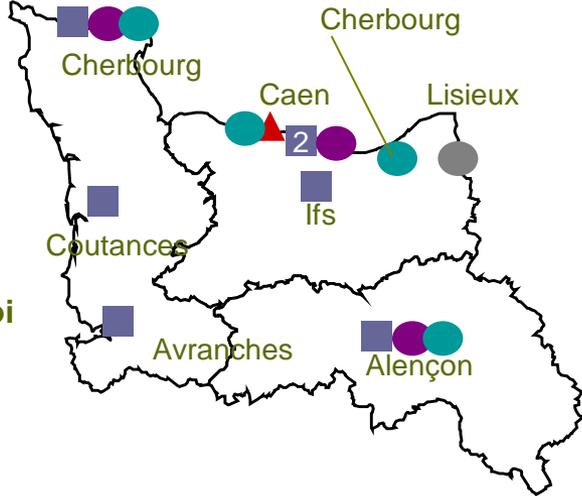
**Situation actuelle**

**Sites Orientation Afp**

- 2 Ville avec plusieurs SOP
- SOP
- CROP

**Sites Pôle emploi**

- C.R.P
- C.T.P
- P.F.V



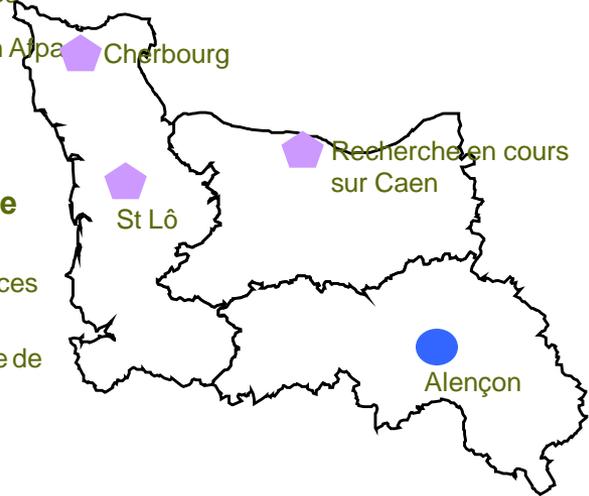
**Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril**

**Sites Afp repris**

- Site Hors centre Afp
- Centre de formation Afp

**Sites d'accueil Pôle emploi**

- Plateforme de services existante
- Projet de plateforme de services
- Site mixte
- Site dédié EOS

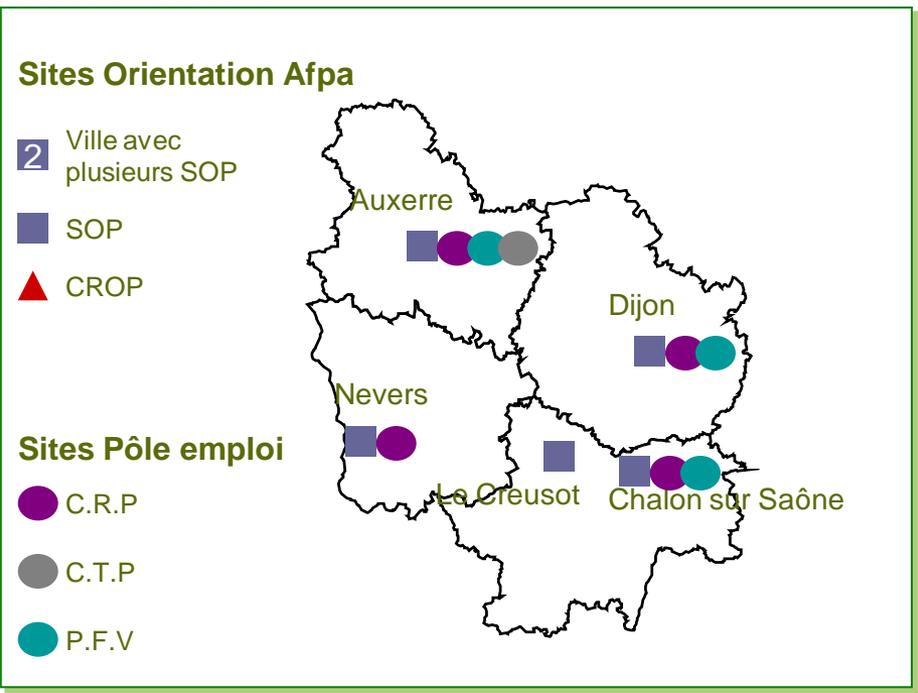


**Cas de mobilité potentielle**

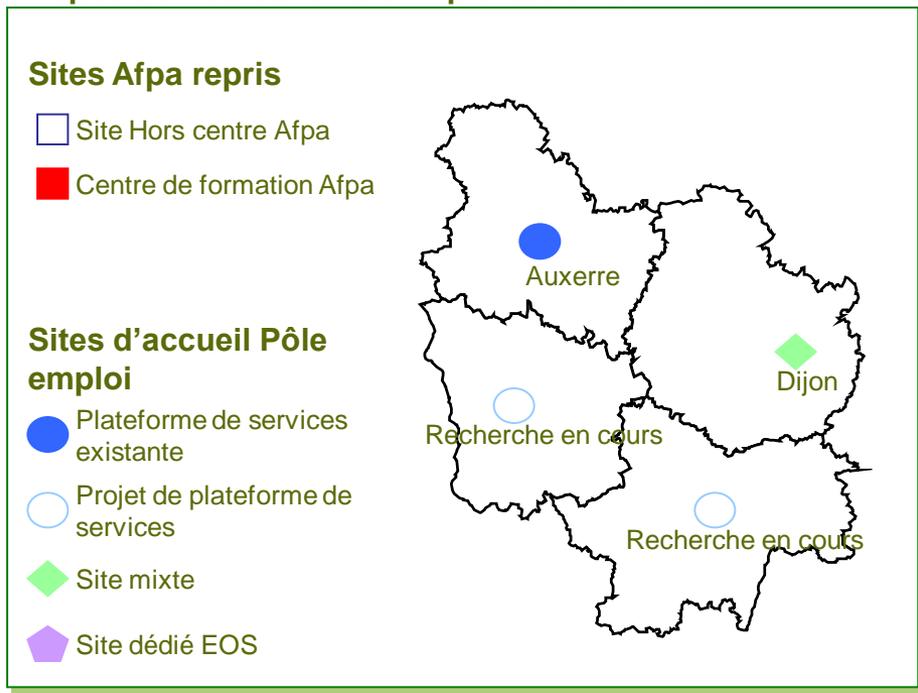
Non conservation des sites Afp de Coutances et Avranches → Mobilité sur Saint Lô (28 et 68km)

Non conservation du site de Ifs → Mobilité sur Caen, si solution immobilière possible sur Caen (6km)

### Situation actuelle



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



### Cas de mobilité potentielle

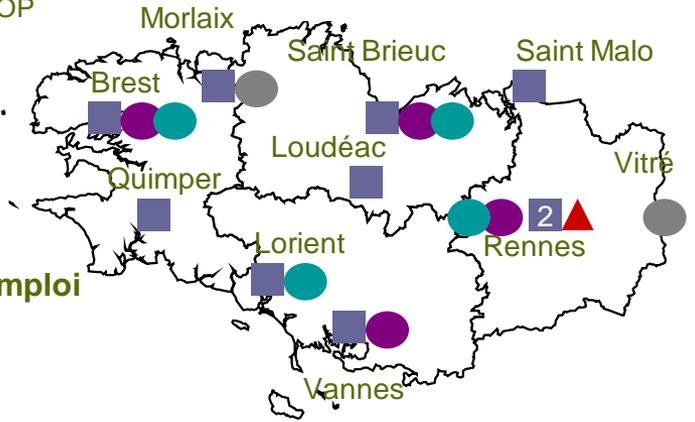
Non conservation du site Afp de Nevers → Mobilité à déterminer en fonction de la solution immobilière choisie dans la Nièvre

Non conservation des sites Afp de Le Creusot et Chalon sur Saône → Mobilité à déterminer en fonction de la solution immobilière choisie en Saône et Loire

### Situation actuelle

#### Sites Orientation Afp

- 2 Ville avec plusieurs SOP
- SOP
- CROP



#### Sites Pôle emploi

- C.R.P
- C.T.P
- P.F.V

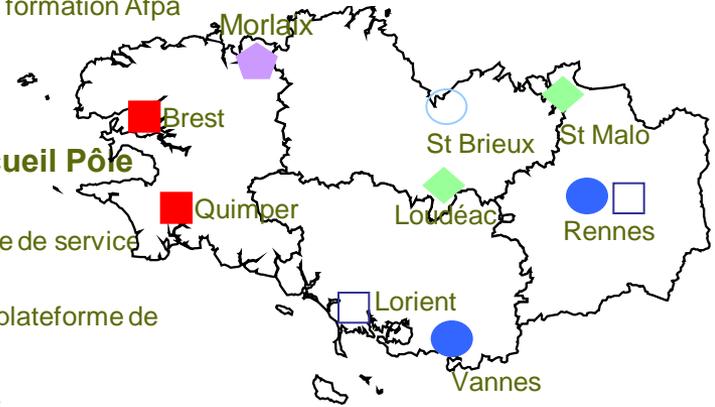
### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

#### Sites Afp repris

- Site Hors centre Afp
- Centre de formation Afp

#### Sites d'accueil Pôle emploi

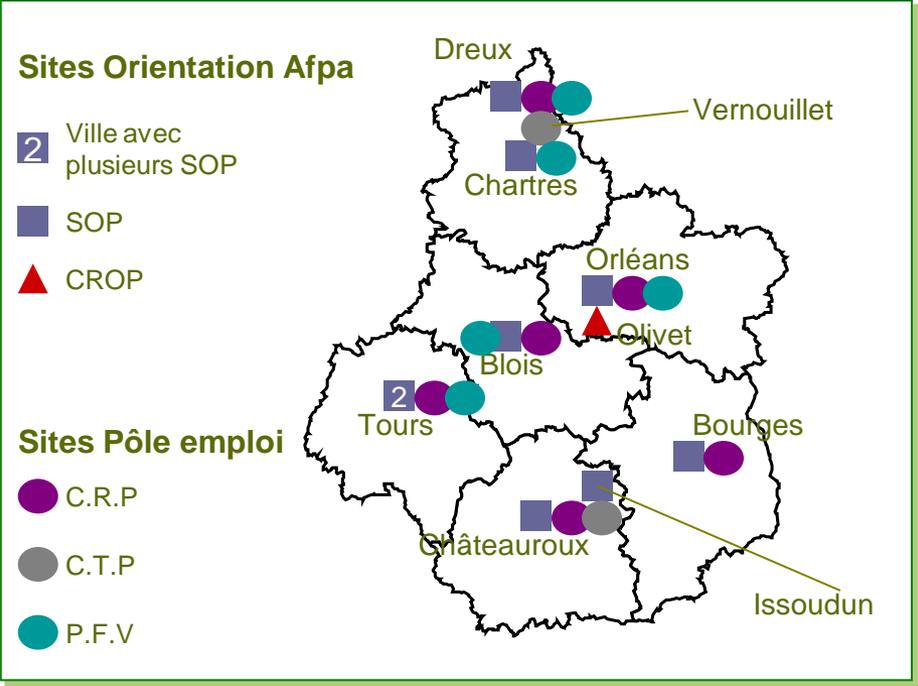
- Plateforme de service existante
- Projet de plateforme de services
- Site mixte
- Site dédié EOS



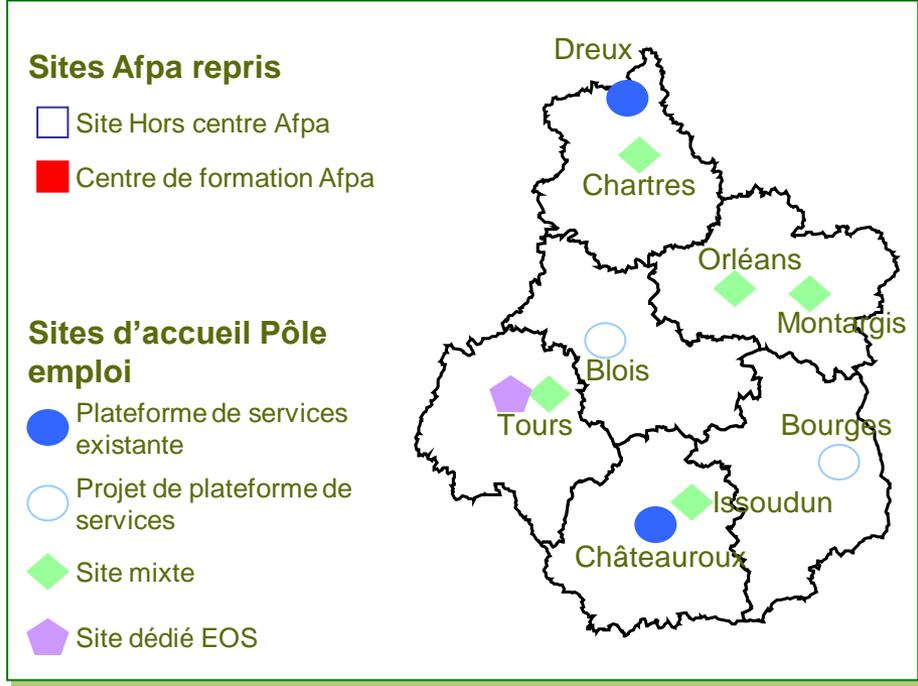
### Cas de mobilité potentielle

Aucun cas identifié

**Situation actuelle**



**Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril**



**Cas de mobilité potentielle**

Aucun cas identifié

### Situation actuelle

#### Sites Orientation Afta

2 Ville avec plusieurs SOP

SOP

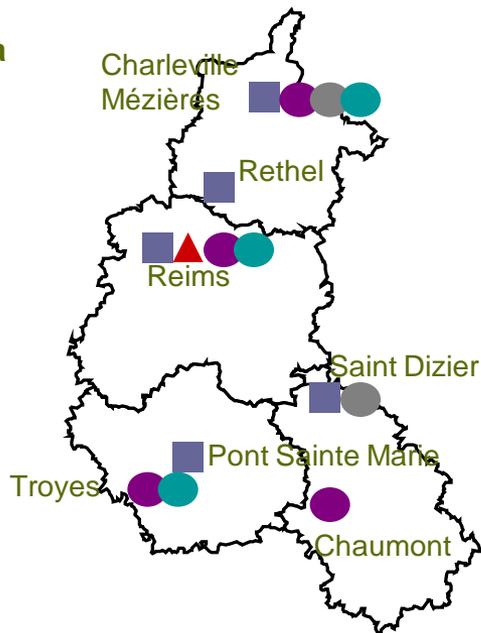
CROP

#### Sites Pôle emploi

C.R.P

C.T.P

P.F.V



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

#### Sites Afta repris

Site Hors centre Afta

Centre de formation Afta

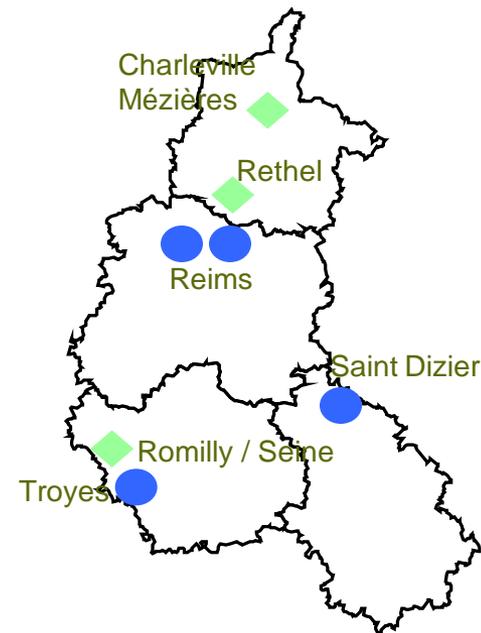
#### Sites d'accueil Pôle emploi

Plateforme de services existante

Projet de plateforme de services

Site mixte

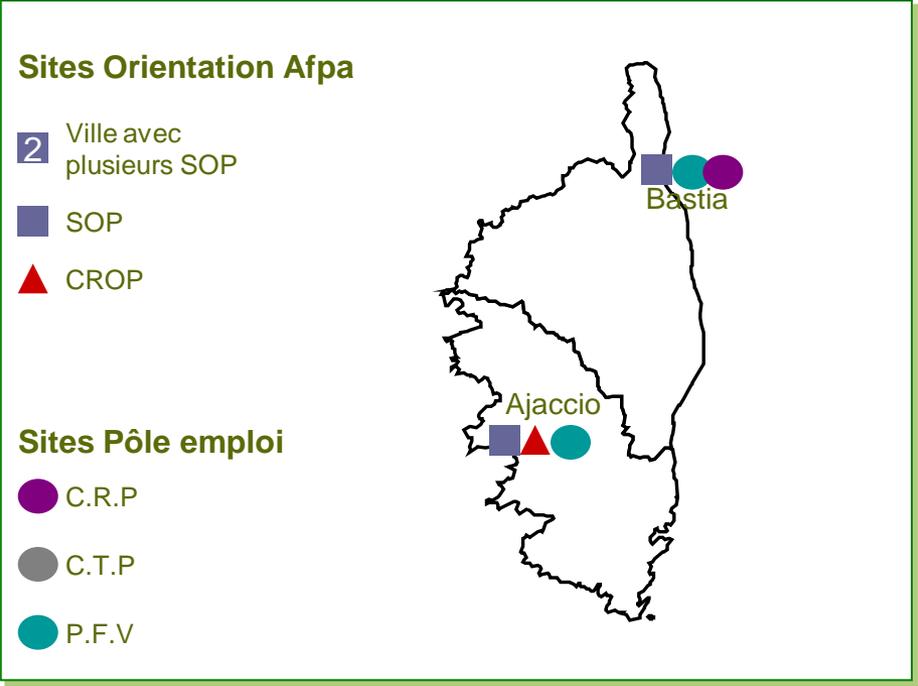
Site dédié EOS



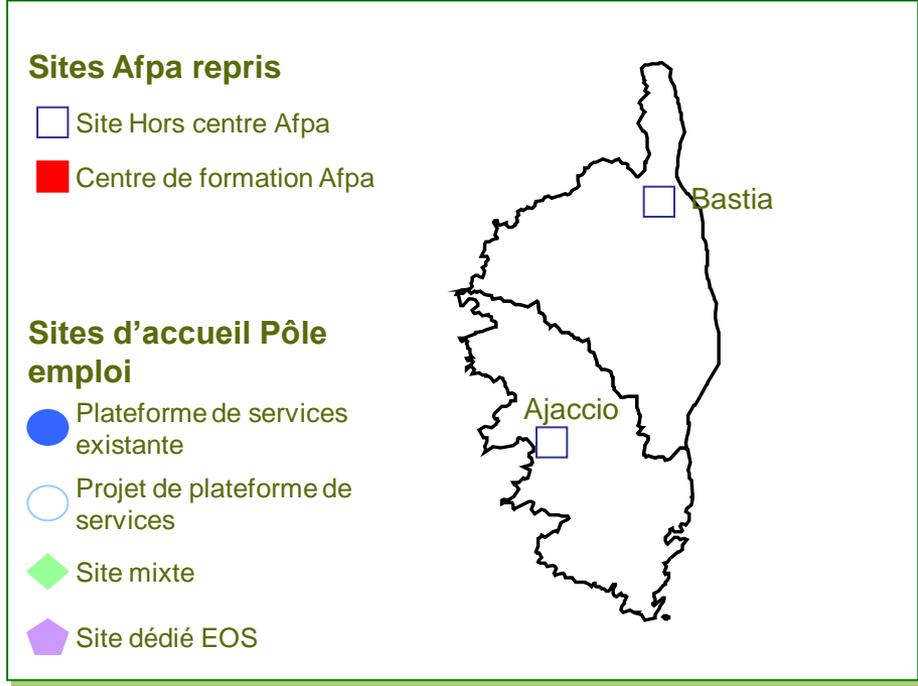
### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afta de Pont Sainte Marie → Mobilité sur Troyes ou Romilly / Seine (4 et 39 km)

**Situation actuelle**



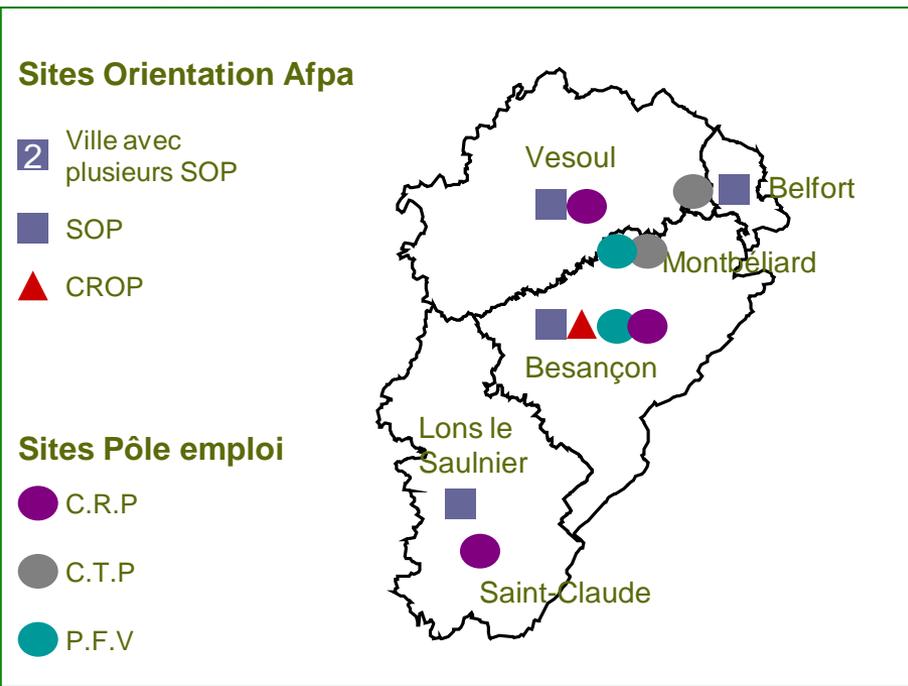
**Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril**



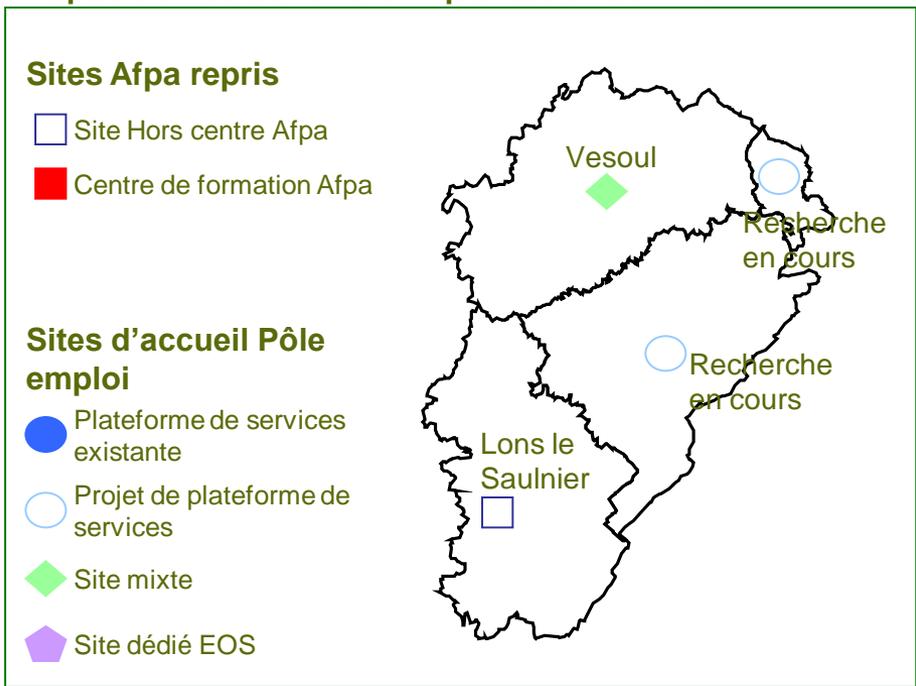
**Cas de mobilité potentielle**

Aucun cas identifié

### Situation actuelle



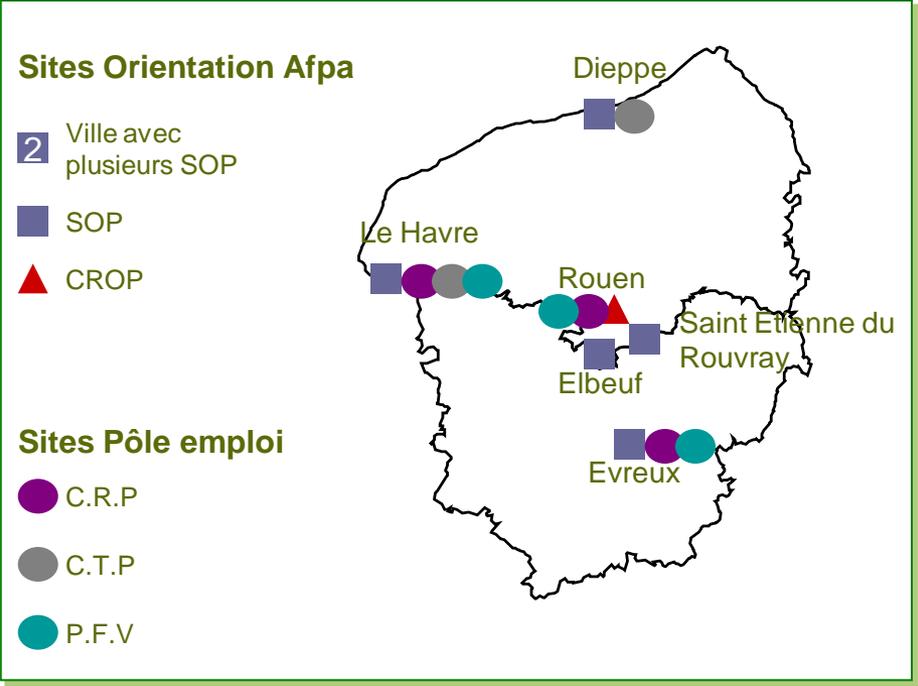
### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



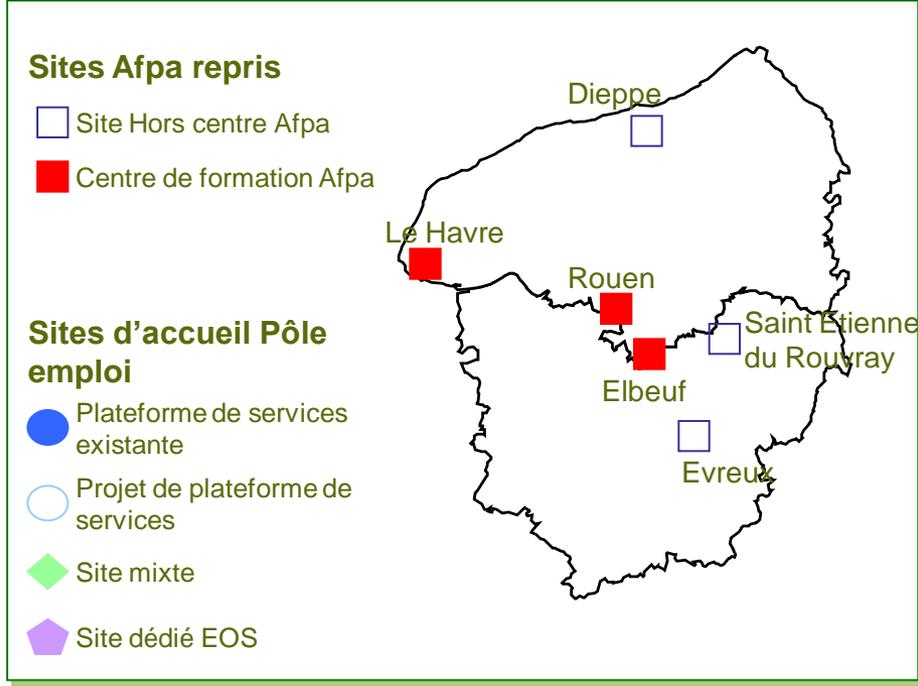
### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afp de Besançon → Mobilité à déterminer en fonction de la solution immobilière choisie dans le Doubs

### Situation actuelle



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



### Cas de mobilité potentielle

Aucun, du fait de l'utilisation des sites Afp comme unique solution immobilière

### Situation actuelle

#### Sites Orientation /

2 Ville avec plusieurs SOP

SOP

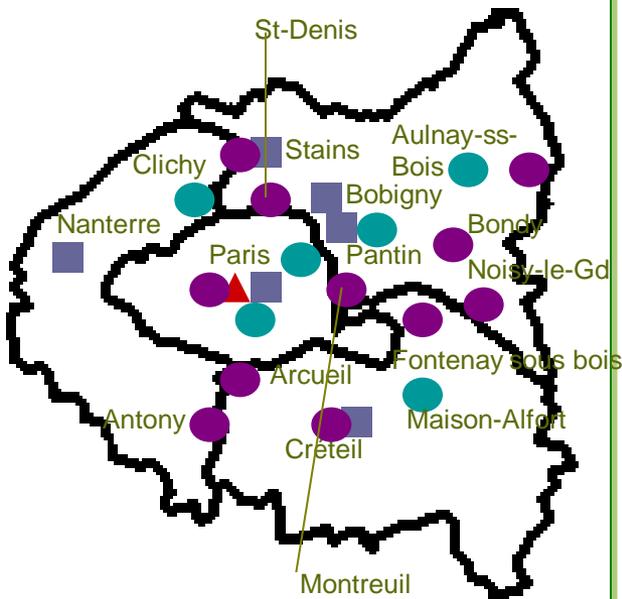
CROP

#### Sites Pôle emploi

C.R.P

C.T.P

P.F.V



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

#### Sites Afta repris

Site Hors centre Afta

Centre de formation Afta

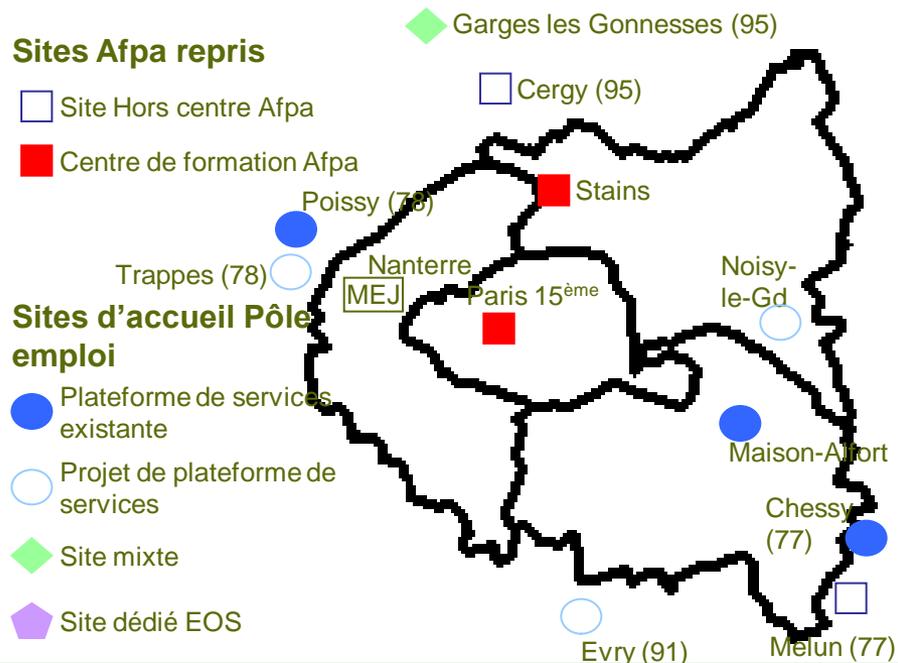
#### Sites d'accueil Pôle emploi

Plateforme de services existante

Projet de plateforme de services

Site mixte

Site dédié EOS



### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afta de Créteil → Mobilité sur Maison Alfort (3km)

Non conservation des sites Afta de Bobigny et Pantin → Mobilité sur Stains (9 et 8 km)

### Situation actuelle

#### Sites Orientation Afp

2 Ville avec plusieurs SOP

SOP

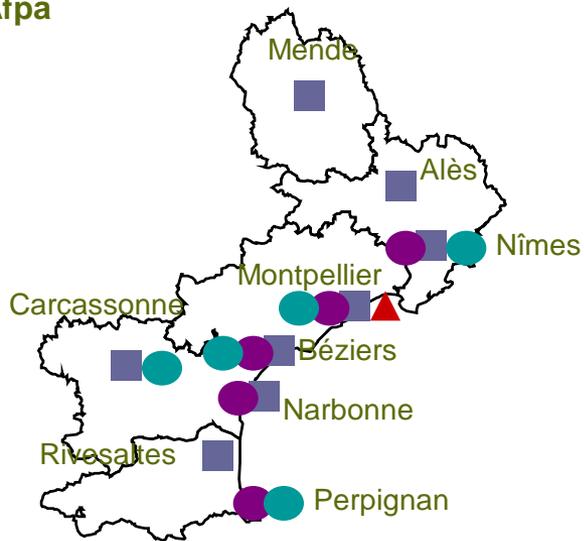
CROP

#### Sites Pôle emploi

C.R.P

C.T.P

P.F.V



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

#### Sites Afp repris

Site Hors centre Afp

Centre de formation Afp

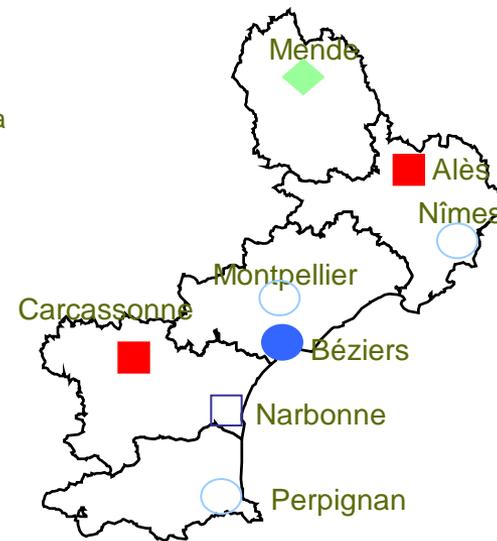
#### Sites d'accueil Pôle emploi

Plateforme de services existante

Projet de plateforme de services

Site mixte

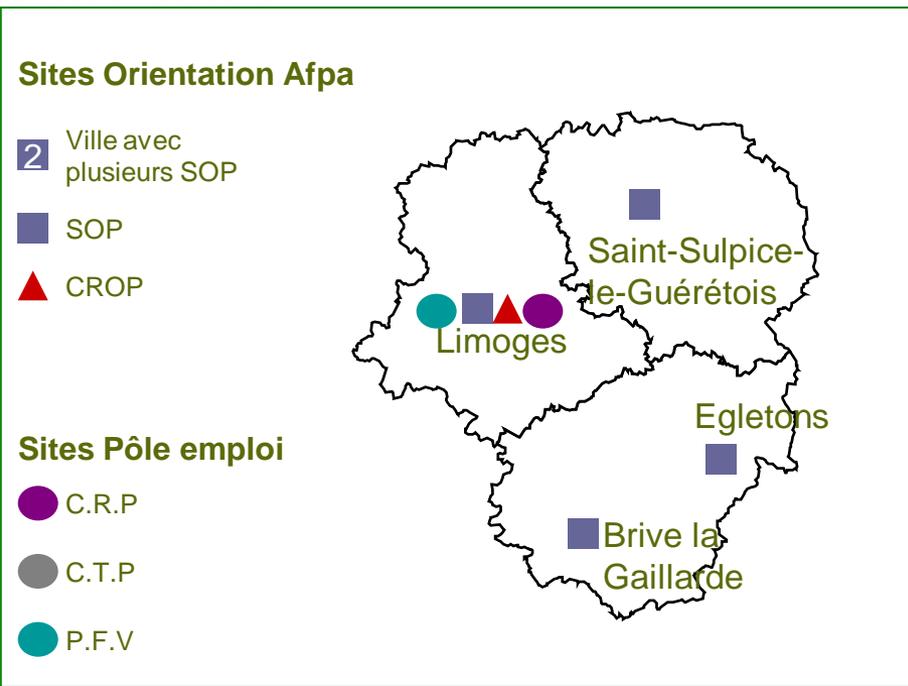
Site dédié EOS



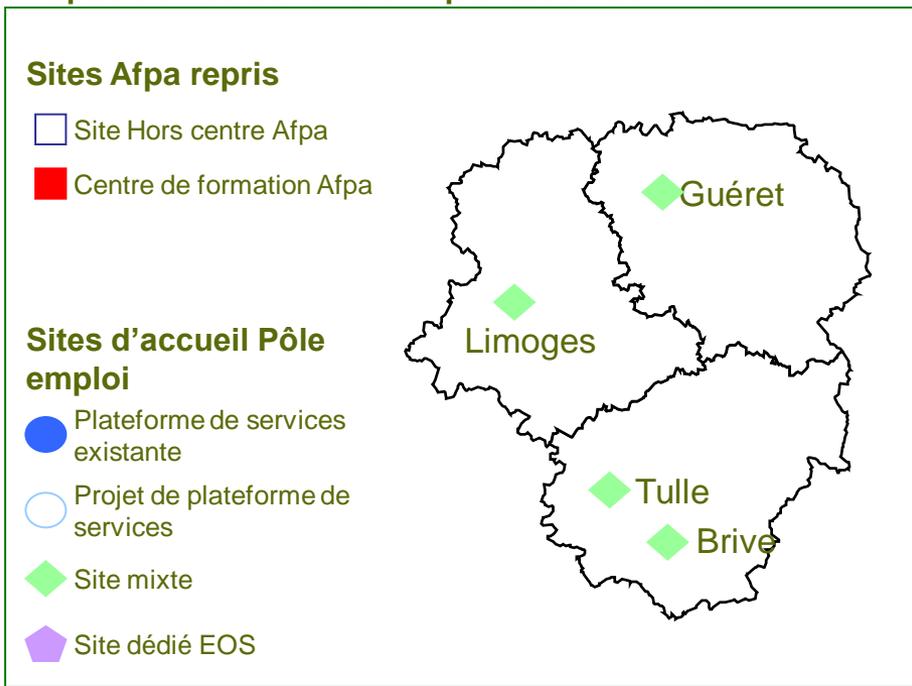
### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afp de Rivesaltes → Mobilité sur Perpignan ou Narbonne (9 et 57km)

### Situation actuelle



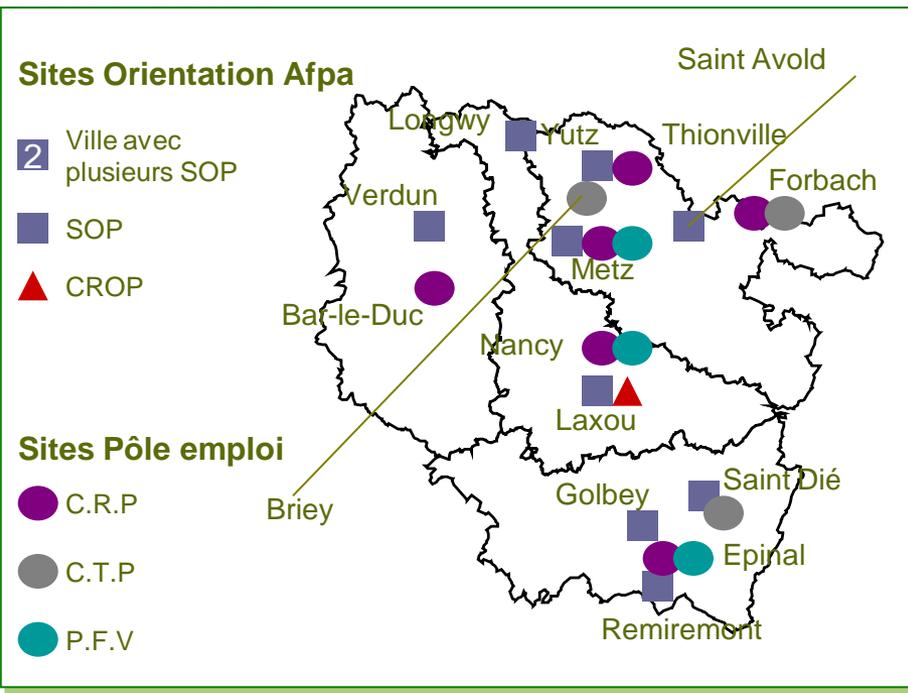
### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



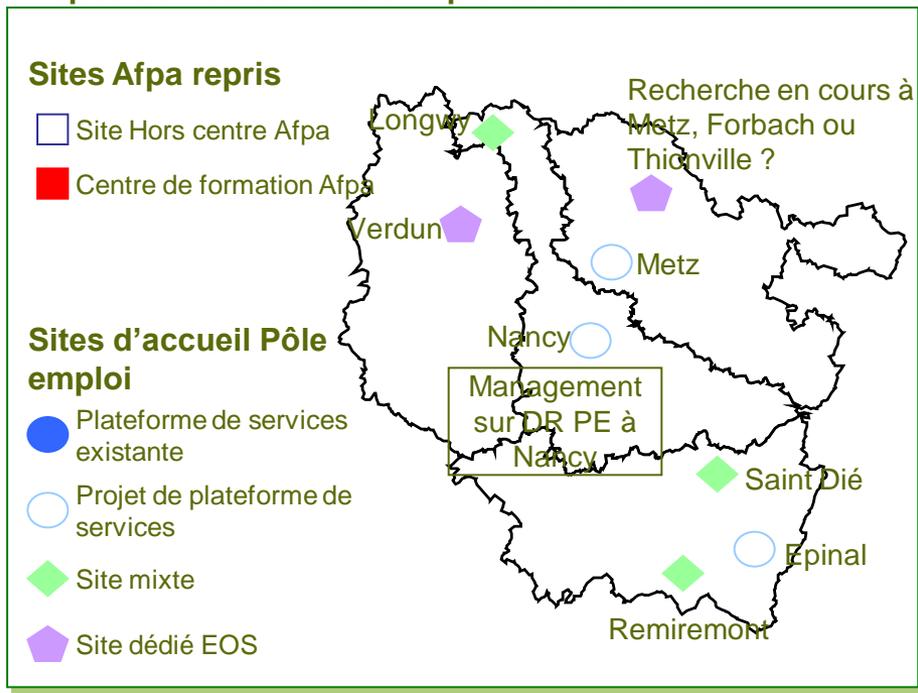
### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afp de Egletons → Mobilité sur Tulle ou Brive (30 et 65km)

### Situation actuelle



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



### Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afa de Golbey → Mobilité sur Epinal, Saint Dié ou Remiremont (4, 51 et 29 km)

Non conservation du site Afa de Laxou → Mobilité sur Nancy (4 km)

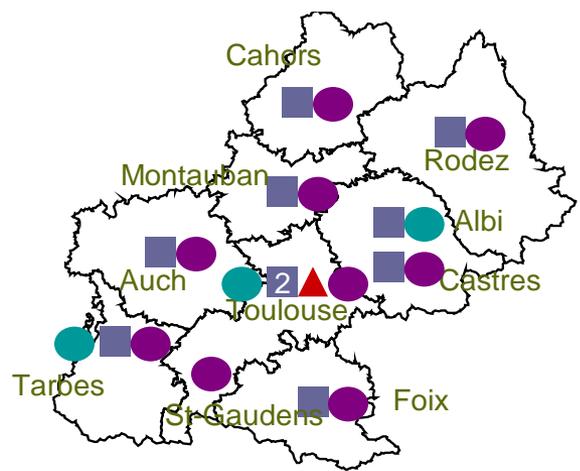
Non conservation des sites Afa de Saint Avold (47, 21 et 69 km)

et de Thionville Yutz (3, 83 et 3 km) → Mobilité sur Metz, Forbach ou Thionville : à déterminer en fonction de la solution immobilière choisie en Moselle

### Situation actuelle

#### Sites Orientation Afpa

- 2 Ville avec plusieurs SOP
- SOP
- CROP



#### Sites Pôle emploi

- C.R.P
- C.T.P
- P.F.V

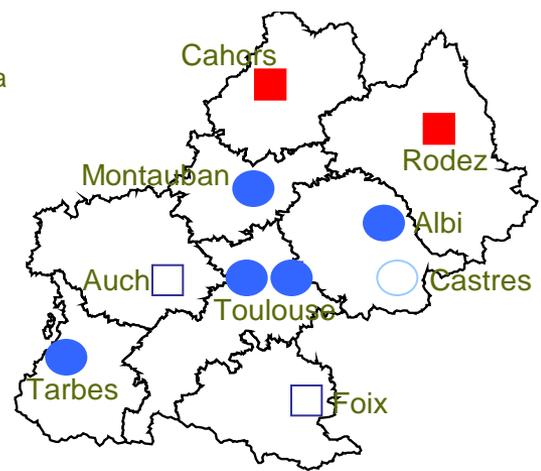
### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

#### Sites Afpa repris

- Site Hors centre Afpa
- Centre de formation Afpa

#### Sites d'accueil Pôle emploi

- Plateforme de services existante
- Projet de plateforme de services
- Site mixte
- Site dédié EOS



### Cas de mobilité potentielle

Aucun cas identifié

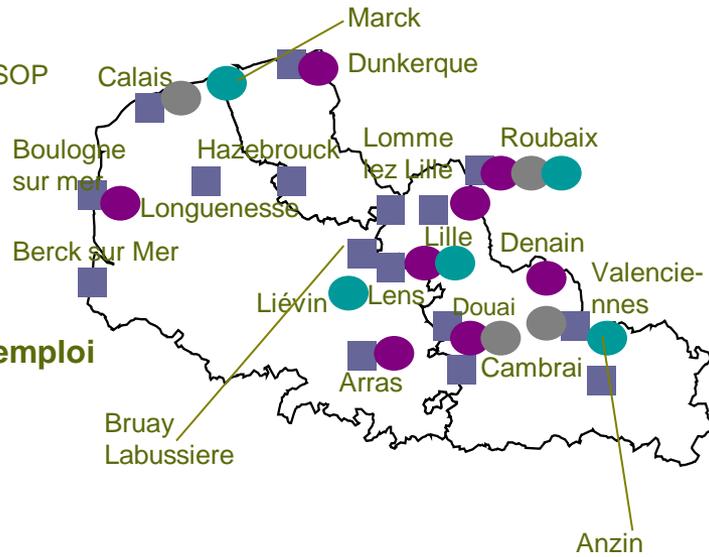
## Situation actuelle

### Sites Orientation Afpas

- 2 Ville avec plusieurs SOP
- SOP
- CROP

### Sites Pôle emploi

- C.R.P
- C.T.P
- P.F.V



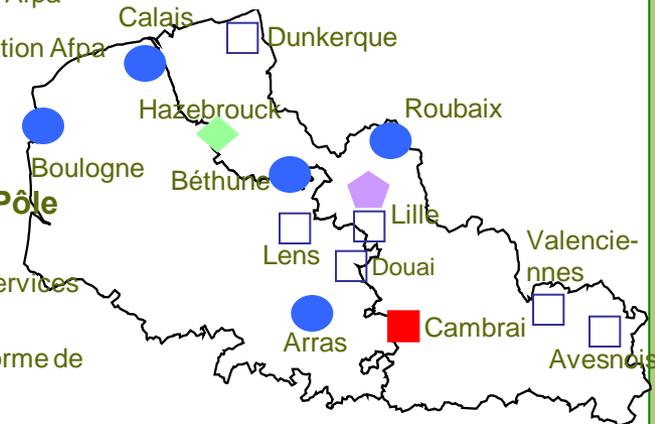
## Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

### Sites Afpas repris

- Site Hors centre Afpas (blue square)
- Centre de formation Afpas (red square)

### Sites d'accueil Pôle emploi

- Plateforme de services existante (blue circle)
- Projet de plateforme de services (white circle)
- Site mixte (green diamond)
- Site dédié EOS (purple pentagon)



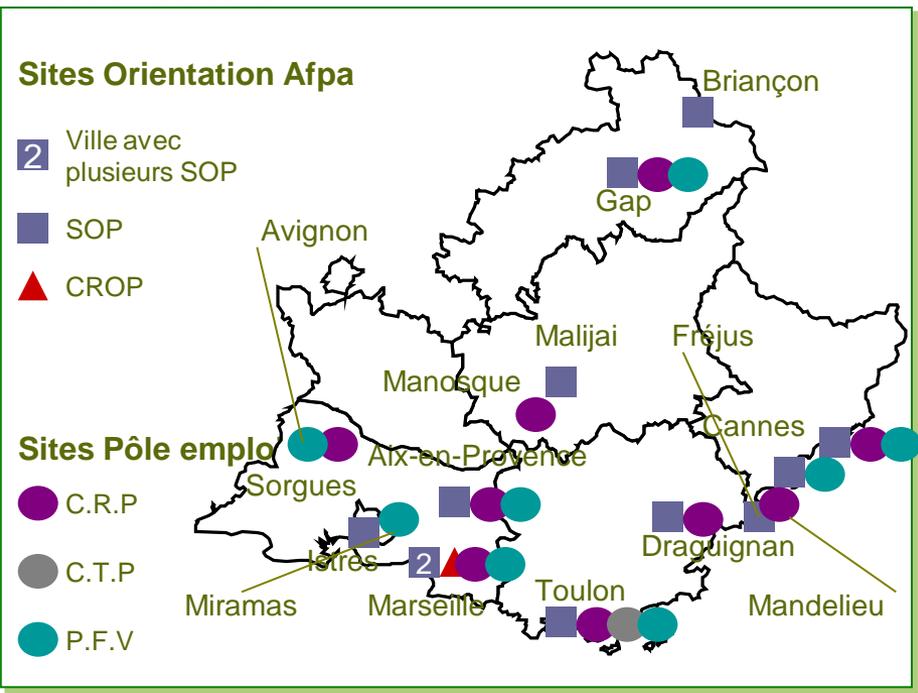
## Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afpas de Berck sur Mer → Mobilité sur Boulogne (51 km)

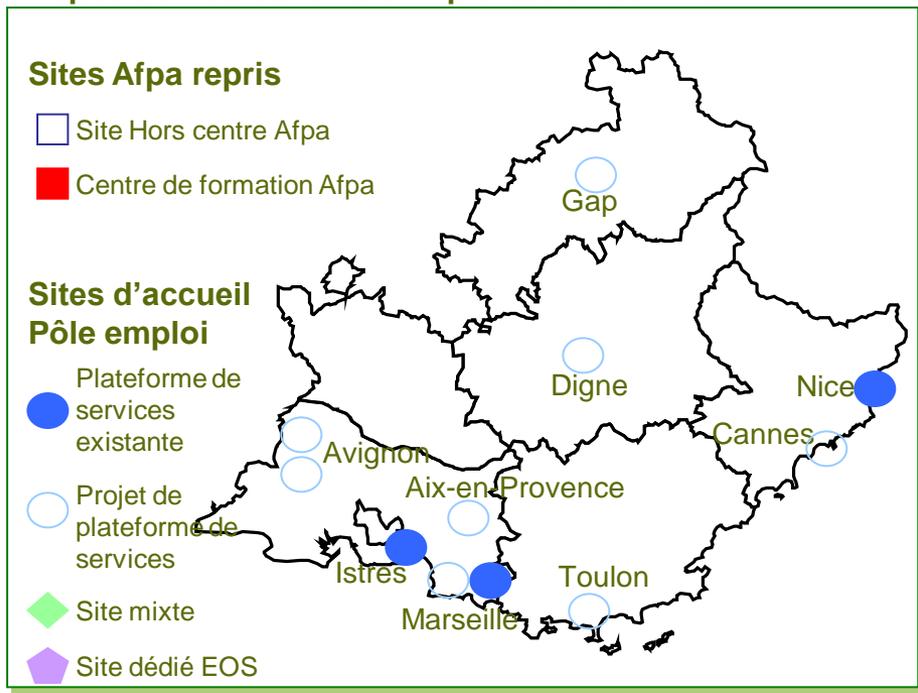
Non conservation du site Afpas de Bruay Labuissière → Mobilité sur Lens ou Béthune (25 et 9 km)

Non conservation du site Afpas de Longuenesse → Mobilité sur Boulogne ou Hazebrouck (48 et 25 km)

### Situation actuelle



### Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril



### Cas de mobilité potentielle

- Non conservation du site Afpa de Draguignan et Fréjus → Mobilité sur Toulon (86 et 89 km) ou Cannes (62 et 36 km)
- Non conservation du site Afpa de Malijai → Mobilité sur Digne (18km)
- Non conservation du site Afpa de Briançon → Mobilité sur Gap (85km)

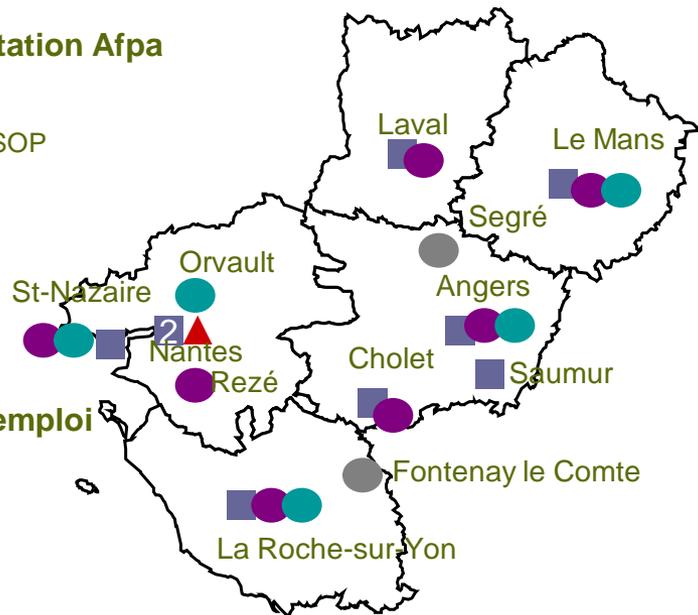
## Situation actuelle

### Sites Orientation Afpas

2 Ville avec plusieurs SOP

SOP

CROP



### Sites Pôle emploi

C.R.P

C.T.P

P.F.V

## Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

### Sites Afpas repris

Site Hors centre Afpas

Centre de formation Afpas

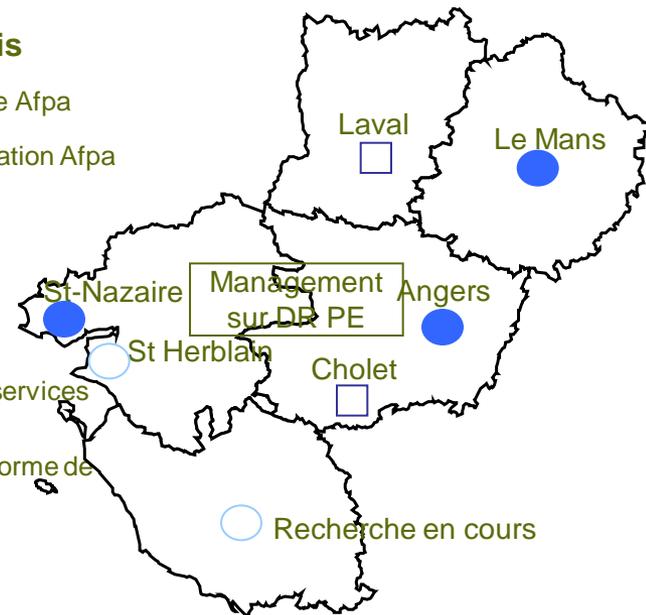
### Sites d'accueil Pôle emploi

Plateforme de services existante

Projet de plateforme de services

Site mixte

Site dédié EOS



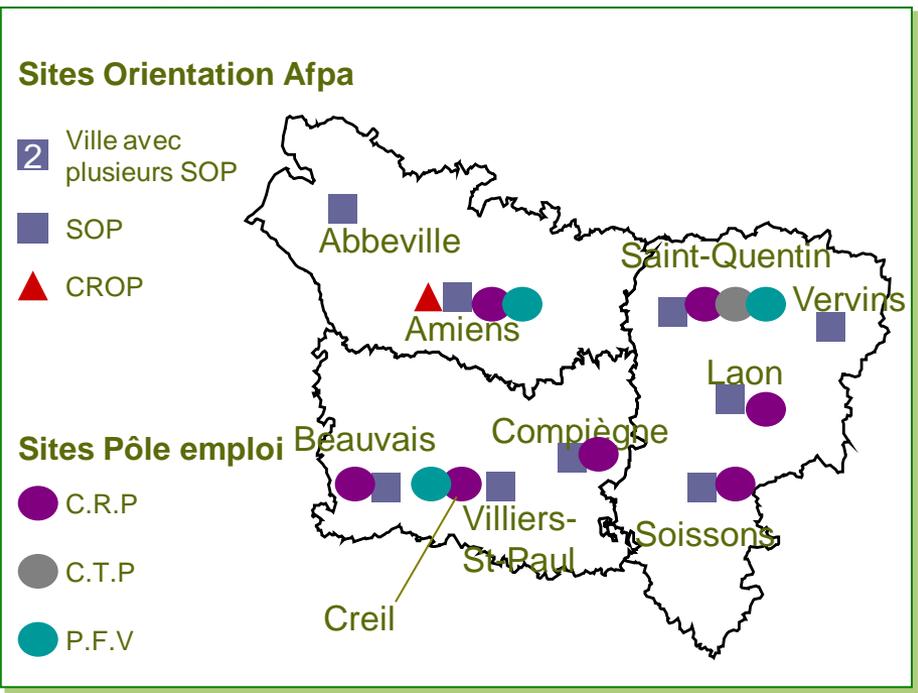
## Cas de mobilité potentielle

Non conservation du site Afpas de La Roche-sur-Yon → Mobilité à déterminer en fonction de la solution immobilière choisie dans en Vendée

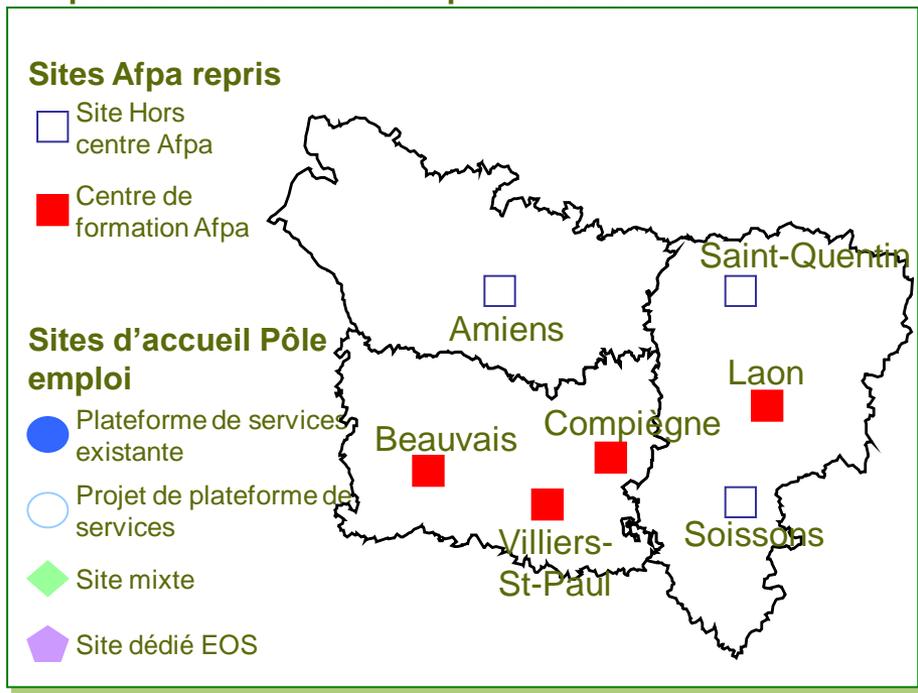
Non conservation des sites Afpas de Nantes → Mobilité sur Saint Herblain (7 km)

Non conservation du site Afpas de Saumur → Mobilité sur Angers (67 km)

**Situation actuelle**



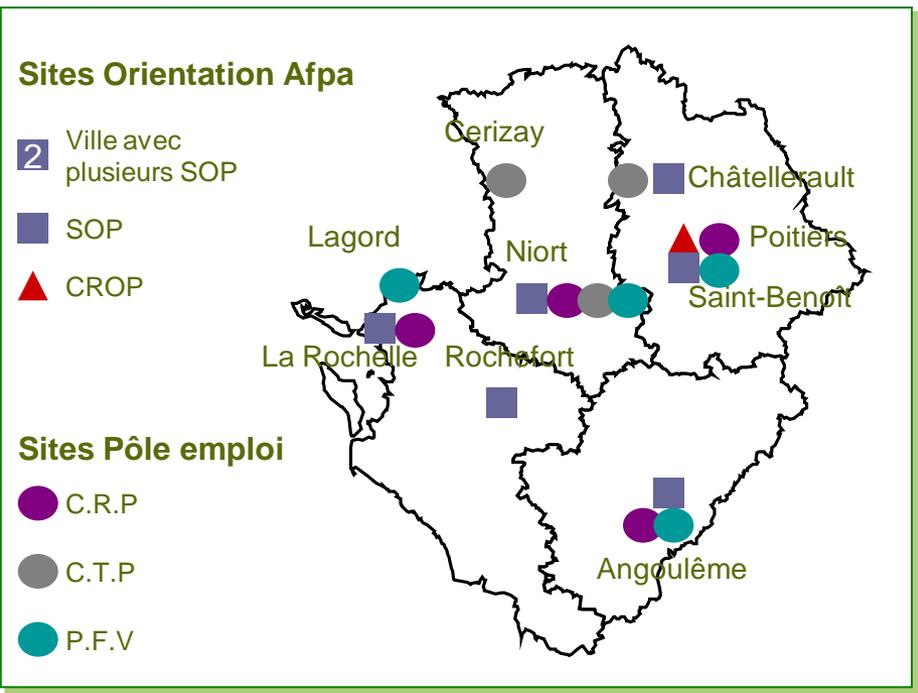
**Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril**



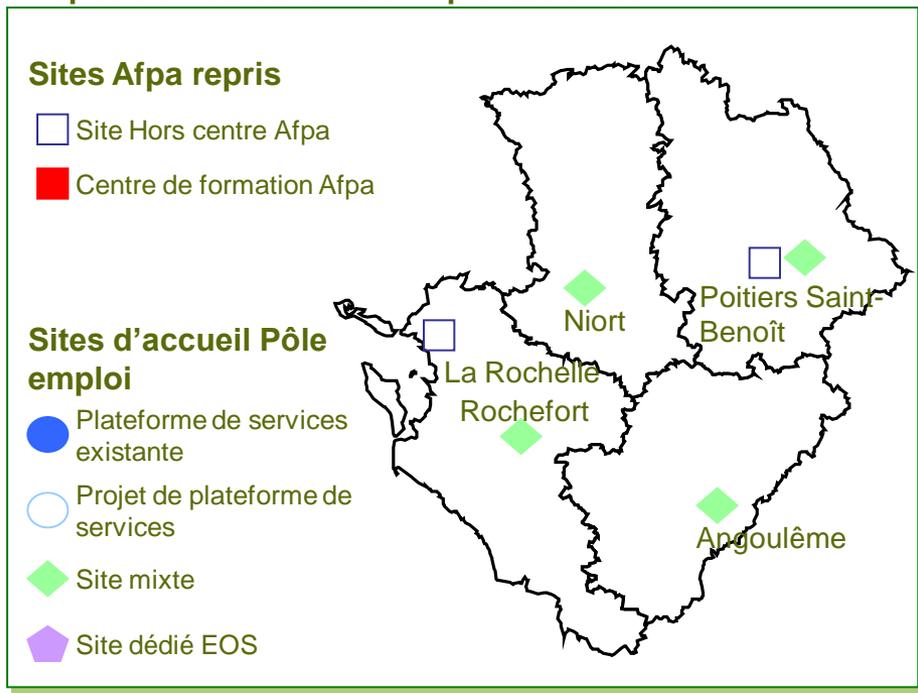
**Cas de mobilité potentielle**

Non conservation du site Afp de Vervins → Mobilité sur Saint-Quentin ou Laon (50 et 38 km)  
 Non conservation du site Afp de Abbeville → Mobilité sur Amiens (48 km)

**Situation actuelle**



**Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril**



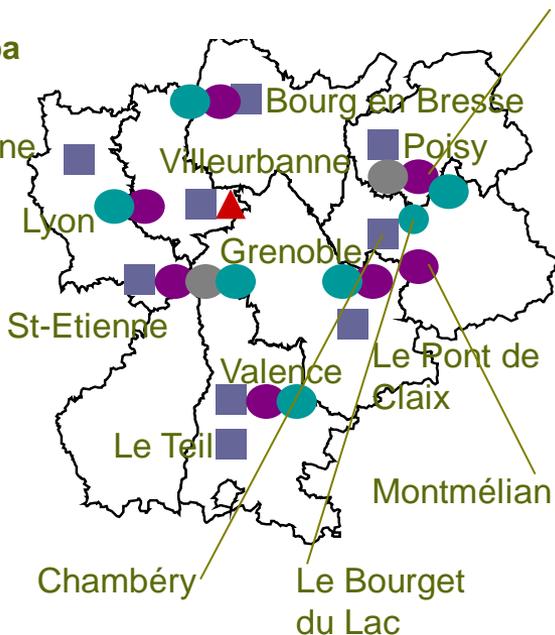
**Cas de mobilité potentielle**

Non conservation du site Afa de Châtelleraut → Mobilité sur Poitiers Saint Benoît (39km)

## Situation actuelle

### Sites Orientation Afta

- 2 Ville avec plusieurs SOP
- SOP
- CROP



### Sites Pôle emploi

- C.R.P (purple circle)
- C.T.P (grey circle)
- P.F.V (teal circle)

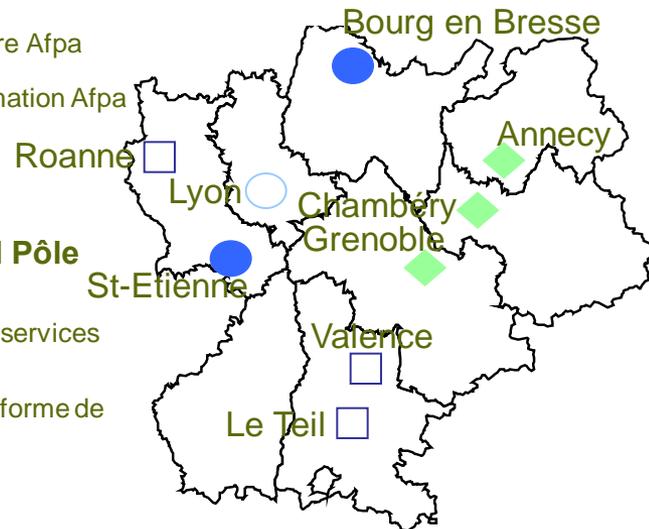
## Proposition de Schéma d'Implantation au 1<sup>er</sup> avril

### Sites Afta repris

- Site Hors centre Afta (blue square)
- Centre de formation Afta (red square)

### Sites d'accueil Pôle emploi

- Plateforme de services existante (blue circle)
- Projet de plateforme de services (white circle)
- Site mixte (green diamond)
- Site dédié EOS (purple pentagon)



## Cas de mobilité potentielle

- Non conservation du site Afta de Le Pont de Claix → Mobilité sur Grenoble (11 km)
- Non conservation du site Afta de Villeurbanne → Mobilité sur Lyon (5 km)
- Non conservation du site Afta de Poisy → Mobilité sur Annecy (8 km)